



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

# UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

## Q.86

(03/93)

### **RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUTATION ET LA SIGNALISATION TÉLÉPHONIQUES**

### **FONCTIONS ET FLUX D'INFORMATION POUR LES SERVICES DANS LE RNIS**

---

### **DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 2 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE TAXATION**

### **ARTICLE 3 – TAXATION À L'ARRIVÉE**

### **Recommandation UIT-T Q.86**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation UIT-T Q.86, article 3, élaborée par la Commission d'études XI (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

---

## NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                                                | <i>Page</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 3    Taxation à l'arrivée .....                                                | 1           |
| 3.1    Champ d'application .....                                               | 1           |
| 3.2    Références.....                                                         | 1           |
| 3.3    Définitions .....                                                       | 1           |
| 3.4    Symboles et abréviations .....                                          | 2           |
| 3.5    Description.....                                                        | 2           |
| 3.6    Etablissement du modèle fonctionnel .....                               | 3           |
| 3.7    Flux d'information .....                                                | 4           |
| 3.8    Diagrammes SDL des entités fonctionnelles .....                         | 21          |
| 3.9    Actions des entités fonctionnelles (FEA) .....                          | 43          |
| 3.10    Assignation des entités fonctionnelles aux emplacements physiques..... | 45          |
| Appendice I – Prescription en matière d'interfonctionnement.....               | 46          |
| I.1    Interfonctionnement de la taxation à l'arrivée avec les RTPC .....      | 46          |

## RÉSUMÉ

La présente Recommandation décrit l'étape 2 du service complémentaire de taxation à l'arrivée assuré par un RNIS. Les descriptions de l'étape 2 comprennent les fonctions de commutation et les flux d'information de signalisation. Le service complémentaire de taxation à l'arrivée permet à:

- a) *l'utilisateur appelant* de demander, appel par appel, que la taxe de la communication soit imputée à *l'utilisateur appelé au moment de l'établissement de la communication*, *l'utilisateur appelé* ayant la possibilité d'accepter ou de rejeter la taxation;
- b) *l'utilisateur appelant* de demander, appel par appel, que la taxe de la communication soit imputée à *l'utilisateur appelé au cours de la phase active* de la communication, *l'utilisateur appelé* ayant la possibilité d'accepter ou de rejeter la taxation;
- c) *l'utilisateur appelé* de demander, appel par appel, à être taxé pour la communication au cours de la *phase active* de la communication.

## DESCRIPTION DE L'ÉTAPE 2 DES SERVICES COMPLÉMENTAIRES DE TAXATION

(Helsinki, 1993)

### 3 Taxation à l'arrivée

#### 3.1 Champ d'application

La présente Recommandation définit l'étape 2 du réseau numérique avec intégration des services (RNIS), telle qu'elle a été fournie par les exploitants de services de télécommunication pour le service complémentaire de taxation à l'arrivée (REV) (*reverse charging*). L'étape 2 identifie les possibilités fonctionnelles et les flux d'information nécessaires pour assurer la description du service. La description de l'étape 2 porte également sur les opérations de l'utilisateur qui n'ont pas un rapport direct avec une communication donnée (voir la Recommandation I.130 [1]).

La présente Recommandation est définie conformément à la méthode de caractérisation spécifiée dans la Recommandation Q.65 [2].

La présente Recommandation ne décrit pas expressément les relations entre le service complémentaire susmentionné et l'appel de base, mais cette information est fournie à titre indicatif chaque fois que cela est possible.

De plus, la présente Recommandation ne spécifie pas les caractéristiques requises lorsque le service est fourni à l'utilisateur par l'intermédiaire d'un RNIS privé, ni celles qui concernent l'affectation des entités fonctionnelles définies à l'intérieur d'un RNIS privé; en revanche, elle définit les entités fonctionnelles qui peuvent être affectées à un RNIS privé.

La présente Recommandation précise toutefois les caractéristiques supplémentaires requises lorsque le service est fourni à l'utilisateur par l'intermédiaire d'un réseau de télécommunication autre qu'un RNIS.

Le service complémentaire de taxation à l'arrivée s'applique à tous les services de télécommunication.

La présente Recommandation s'applique à la Recommandation de l'étape 3 pour le service complémentaire de taxation à l'arrivée, comme cela est indiqué dans la Recommandation I.130 [1].

#### 3.2 Références

Ces références sont citées aux endroits appropriés du texte et la liste des publications est donnée ci-après. Pour les références datées, les modifications ou révisions de l'une ou l'autre de ces publications ne s'appliquent à la présente Recommandation que lorsque celle-ci a été modifiée ou révisée en conséquence. Pour les références non datées, c'est la dernière édition de la publication citée qui est applicable.

- [1] Recommandation du CCITT *Méthode de caractérisation des services de télécommunication assurés sur un RNIS et des possibilités réseau d'un RNIS*, Rec. I.130, 1988.
- [2] Recommandation du CCITT *Etape 2 de la méthode de caractérisation des services de télécommunication assurés sur un RNIS*, Rec. Q.65, 1988.
- [3] Recommandation du CCITT *Service complémentaire de taxation à l'arrivée; description du service*, Rec. I.256.3.
- [4] Recommandation du CCITT *Réseau numérique avec intégration des services; Gestion des appels de base pour les services supports en mode circuit commuté; Possibilités fonctionnelles et flux d'information*, Rec. Q.71, 1992.
- [5] Recommandation du CCITT *Glossaire des termes relatifs au RNIS*, Rec. I.112, 1988.
- [6] Recommandation du CCITT, *Principes des services de télécommunication assurés par un RNIS et moyens permettant de les décrire*, Rec. I.210, 1988.

#### 3.3 Définitions

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent:

**Réseau numérique avec intégration des services (RNIS):** voir 2.3/I.112 définition 308 [5].

**Service: service de télécommunication:** voir 2.2/I.112 définition 201 [5].

**Service complémentaire:** voir 2.4/I.210 [6].

### 3.4 Symboles et abréviations

|      |                                                                     |
|------|---------------------------------------------------------------------|
| CC   | Commande d'appel ( <i>call control</i> )                            |
| CCA  | Agent de commande d'appel ( <i>call control agent</i> )             |
| FE   | Entité fonctionnelle ( <i>functional entity</i> )                   |
| FEA  | Action de l'entité fonctionnelle ( <i>functional entry action</i> ) |
| LE   | Commutateur local ( <i>local exchange</i> )                         |
| PNX  | Commutateur de réseau privé ( <i>private network exchange</i> )     |
| REV  | Taxation à l'arrivée ( <i>reverse charging</i> )                    |
| RNIS | Réseau numérique avec intégration des services                      |
| TE   | Équipement terminal ( <i>terminal equipment</i> )                   |

### 3.5 Description

#### 3.5.1 Description générale

Le service de taxation à l'arrivée est un service qui permet de faire supporter à l'utilisateur appelé le prix de la communication en cours, c'est-à-dire de la partie utile de la communication.

Il existe quatre variantes du système de taxation à l'arrivée:

- Cas A – Taxation à l'arrivée demandée par l'utilisateur appelant au moment de l'établissement de la communication
- Cas B – Taxation à l'arrivée demandée par l'utilisateur appelant au cours de la phase active de la communication
- Cas C – Taxation à l'arrivée pour toute la durée de la communication demandée par l'utilisateur appelé au cours de la phase active de la communication
- Cas D – Taxation à l'arrivée sans condition

##### 3.5.1.1 Cas A

L'utilisateur appelant peut demander appel par appel, le service de taxation à l'arrivée au moment de l'établissement de la communication et l'utilisateur appelé peut accepter ou rejeter la taxation, y compris dans la réponse à l'établissement. Si l'utilisateur appelé accepte la demande, le réseau commence à le taxer avec notification d'acceptation à l'utilisateur appelant et la communication se poursuit. Si l'utilisateur appelé rejette (Reject) la demande ou n'en tient pas compte (Ignore), le réseau avise l'usager appelant et déconnecte la communication.

Lorsque l'utilisateur appelant ne demande pas expressément le service de taxation à l'arrivée, il est taxé normalement.

Pour qu'il puisse faire appel à ce service, le terminal de départ doit avoir la capacité de demander le service de taxation à l'arrivée et le terminal de destination doit avoir la capacité d'accepter ou de rejeter le service de taxation à l'arrivée.

##### 3.5.1.2 Cas B

L'utilisateur appelant peut demander, appel par appel, le service de taxation à l'arrivée au cours de la phase active de la communication et l'utilisateur appelé peut accepter ou rejeter la taxation. Si l'utilisateur appelé accepte la demande, le réseau commence à taxer l'utilisateur appelé à partir de ce moment précis avec notification d'acceptation à l'utilisateur appelant et la communication se poursuit.

Si l'utilisateur appelé rejette la demande ou n'en tient pas compte, le réseau avise l'utilisateur appelant et la communication en cours n'est pas affectée, l'utilisateur appelant continuant d'être taxé.

Pour qu'il puisse faire appel à ce service, le terminal de départ doit avoir la capacité de demander le service de taxation à l'arrivée et le terminal de destination doit avoir la capacité d'accepter ou de rejeter le service de taxation à l'arrivée.

### 3.5.1.3 Cas C

L'utilisateur appelé peut demander, appel par appel, le service de taxation à l'arrivée au cours de la phase active de la communication.

Lorsque l'utilisateur appelé ne demande pas expressément le service de taxation à l'arrivée, l'utilisateur appelant est taxé normalement.

Avec ce service, les taxes basées sur l'utilisation restent à la charge de l'utilisateur appelé.

Pour qu'il puisse faire appel à ce service, le terminal de destination doit avoir la capacité de demander le service de taxation à l'arrivée.

### 3.5.1.4 Cas D

Que l'utilisateur appelant ou appelé demande la taxation à l'arrivée ou non, toutes les taxes basées sur l'utilisation, ou certaines d'entre elles relatives aux services choisis, sont à la charge de l'utilisateur appelé.

Avec ce service, les taxes basées sur l'utilisation sont à la charge de l'utilisateur appelé; même si l'utilisateur appelant n'est pas un utilisateur RNIS.

## 3.5.2 Terminologie

Tout au long de la description de l'étape 2 relative à la taxation à l'arrivée, la terminologie suivante sera utilisée:

- *Mode sans transfert* – Indique que la fonction de taxation est appliquée côté départ lorsque la taxation à l'arrivée est demandée.
- *Mode avec transfert* – Indique que la fonction de taxation est appliquée côté destination lorsque la taxation à l'arrivée est demandée.

### 3.5.3 Restrictions concernant l'applicabilité aux services de télécommunication

Ce service est applicable à tous les services de télécommunication.

## 3.6 Etablissement du modèle fonctionnel

### 3.6.1 Description du modèle fonctionnel

Le modèle fonctionnel utilisé pour illustrer les procédures relatives au service de taxation à l'arrivée est présenté dans la Figure 3-1.

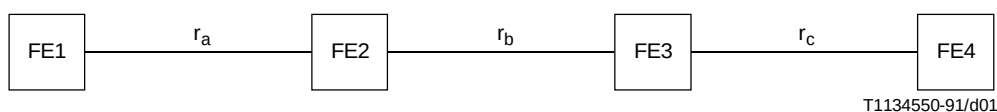


FIGURE 3-1/Q.86

**Modèle fonctionnel du service de taxation à l'arrivée**

### 3.6.2 Description de l'entité fonctionnelle

Outre celles de l'appel de base, les entités fonctionnelles nécessaires pour le service de taxation à l'arrivée sont les suivantes:

- FE1: Agent de taxation à l'arrivée côté départ  
Représente l'entité qui demande le service de taxation à l'arrivée côté départ.
- FE2: Entité de commande de taxation à l'arrivée côté départ  
Représente l'entité qui commande le service de taxation à l'arrivée côté départ.

FE3: Entité de commande de taxation à l'arrivée côté destination

Représente l'entité qui commande le service de taxation à l'arrivée côté destination.

FE4: Agent de taxation à l'arrivée côté destination

Représente l'entité qui accepte/rejette/demande le service de taxation à l'arrivée côté destination.

La seule fonction de FE2 et FE3 est de commander le service de taxation à l'arrivée car l'entité chargée de recueillir les détails relatifs à la taxation d'une communication sera définie ailleurs dans un groupe portant sur la commande d'appel de base, sur la base des futures Recommandations de la série D.

### 3.6.3 Relations avec le service de base

Le modèle fonctionnel illustrant les liens existants entre la taxation à l'arrivée et le service de base sont décrits dans la Figure 3-2.

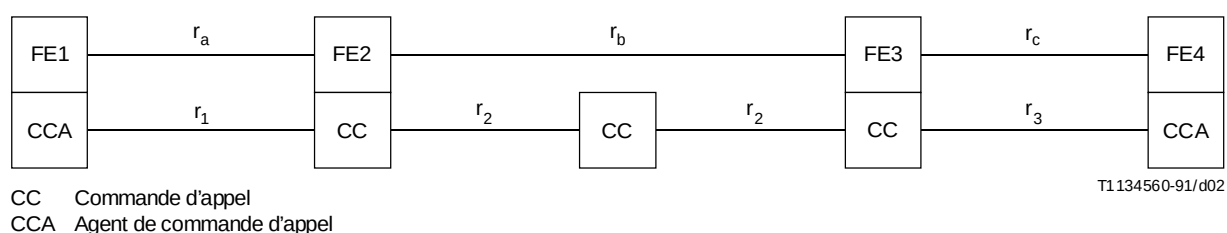


FIGURE 3-2/Q.86

**Liens existants entre la taxation à l'arrivée et un service de base**

## 3.7 Flux d'information

### 3.7.1 Diagrammes de flux d'information

Le présent paragraphe contient les diagrammes de flux d'information relatifs non seulement aux appels fructueux mais aussi aux appels infructueux [appels rejetés (reject) ou dont il n'est pas tenu compte (ignore)].

Deux modes (à savoir mode sans transfert et mode avec transfert) sont donnés pour chaque cas (Cas A - Cas D). Aucun mode avec transfert n'est défini comme mode de base, alors que le mode avec transfert peut être adopté comme option de prestataire de services.

#### 3.7.1.1 Flux d'information – Cas A

- Figure 3-3: Flux d'information appel fructueux – Cas A (mode sans transfert)
- Figure 3-4: Flux d'information appel fructueux – Cas A (mode avec transfert)
- Figure 3-5: Flux d'information appel infructueux – Cas A (appel rejeté, reject en anglais)
- Figure 3-6: Flux d'information appel infructueux – Cas A (appel non pris en compte, ignore en anglais)

#### 3.7.1.2 Flux d'information – Cas B

- Figure 3-7: Flux d'information appel fructueux – Cas B (mode sans transfert)
- Figure 3-8: Flux d'information appel fructueux – Cas B (mode avec transfert)
- Figure 3-9: Flux d'information appel infructueux – Cas B (appel rejeté)
- Figure 3-10: Flux d'information appel infructueux – Cas B (appel non pris en compte)

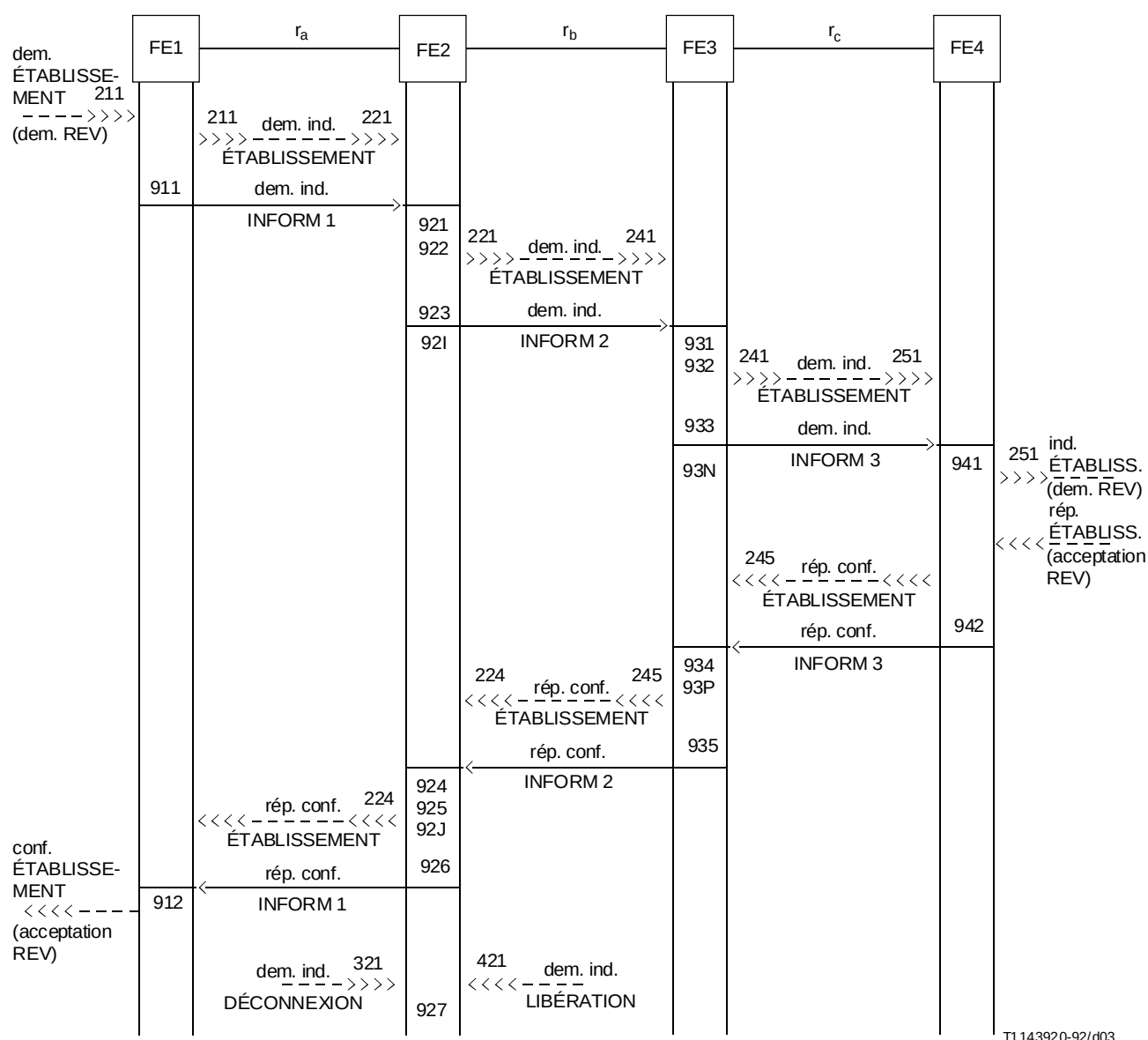


### 3.7.1.3 Flux d'information – Cas C

- Figure 3-11: Flux d'information appel fructueux – Cas C (mode sans transfert)
- Figure 3-12: Flux d'information appel fructueux – Cas C (mode avec transfert)

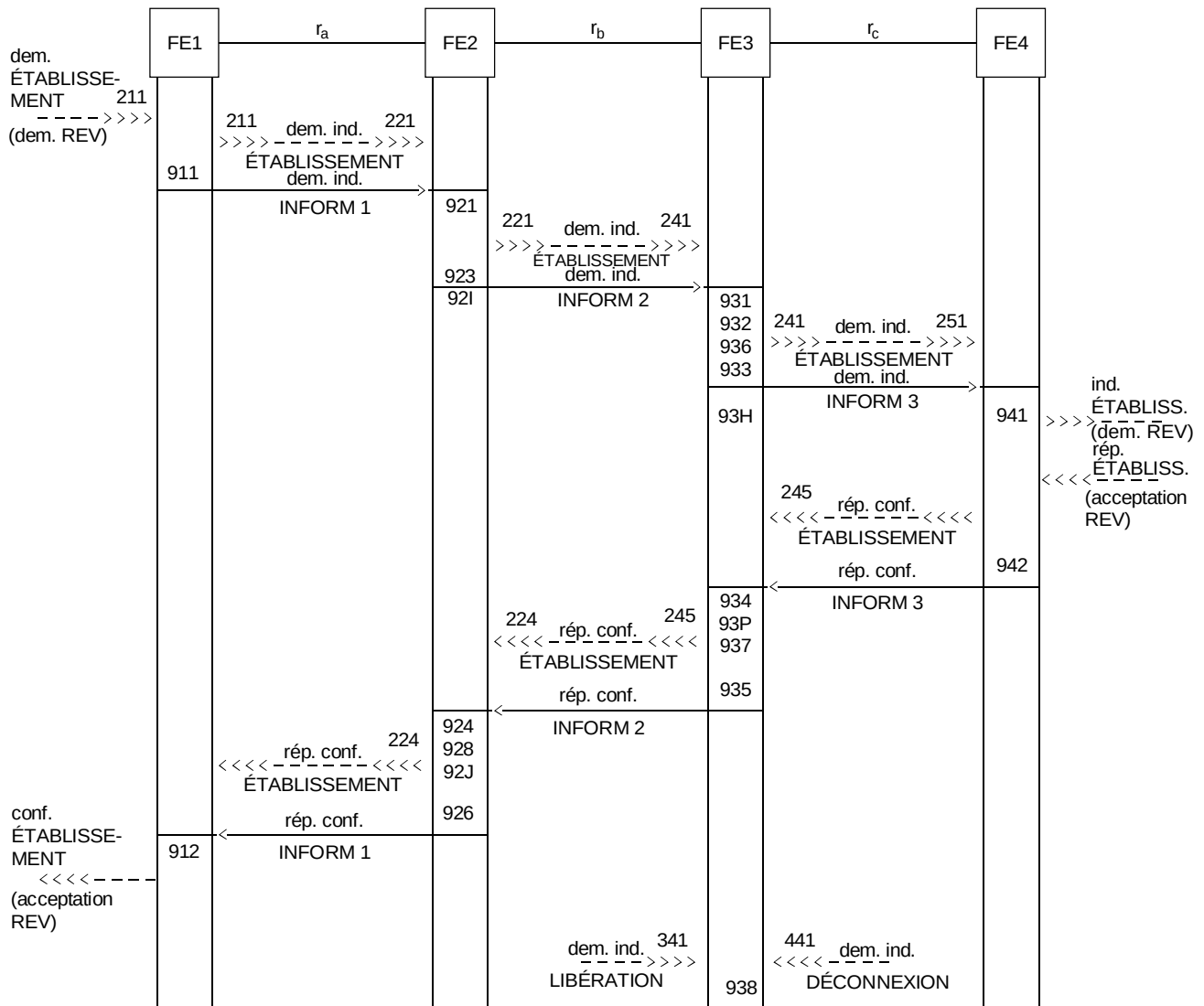
### 3.7.1.4 Flux d'information – Cas D

- Figure 3-13: Flux d'information appel fructueux – Cas D (mode sans transfert)
- Figure 3-14: Flux d'information appel fructueux – Cas D (mode avec transfert)



T1143920-92/d03

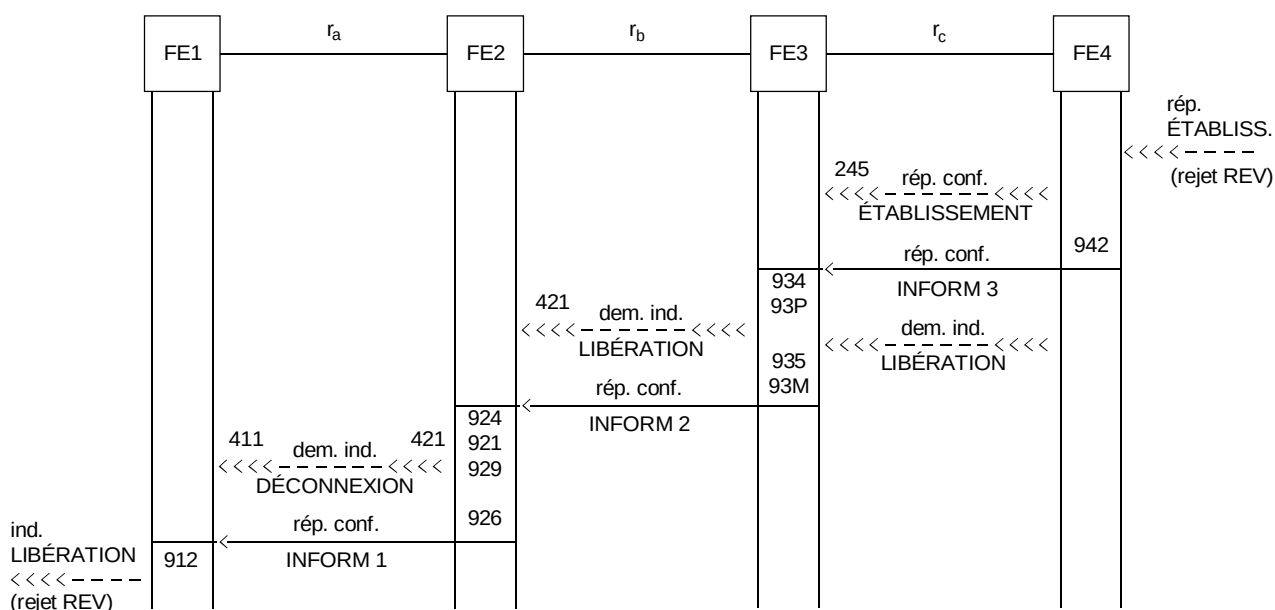
FIGURE 3-3/Q.86  
Flux d'information appel fructueux – Cas A (mode sans transfert)



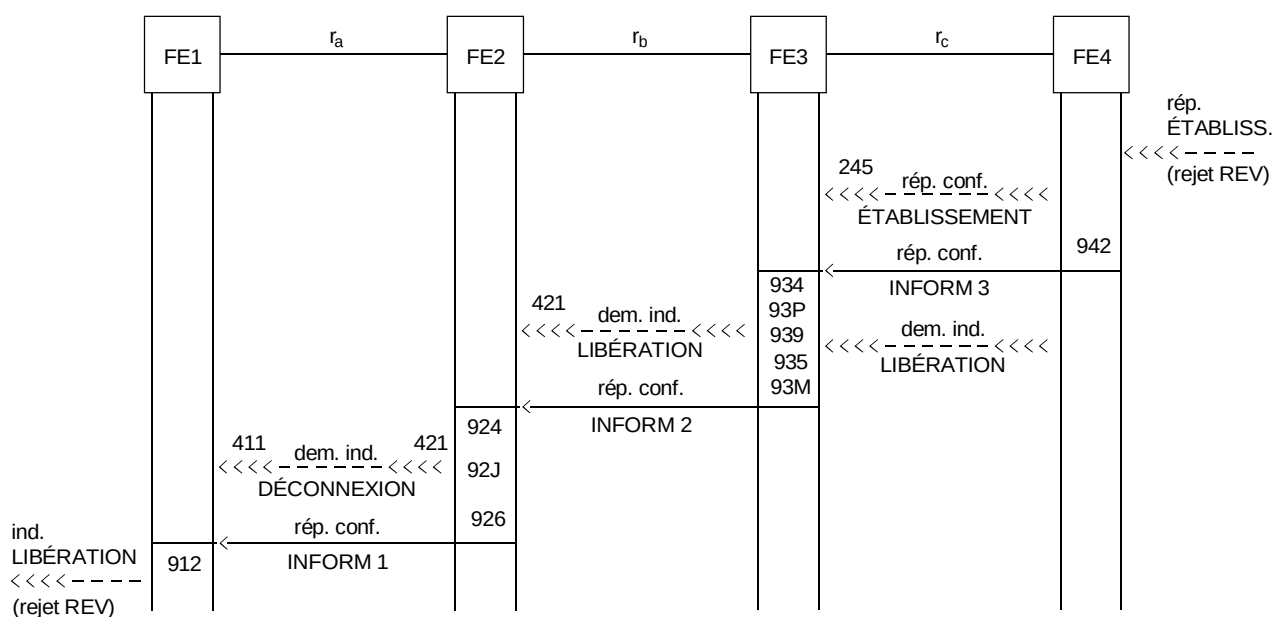
T1143930-92/d04

FIGURE 3-4/Q.86

Flux d'information appel fructueux – Cas A (mode avec transfert)



**a) Mode sans transfert**

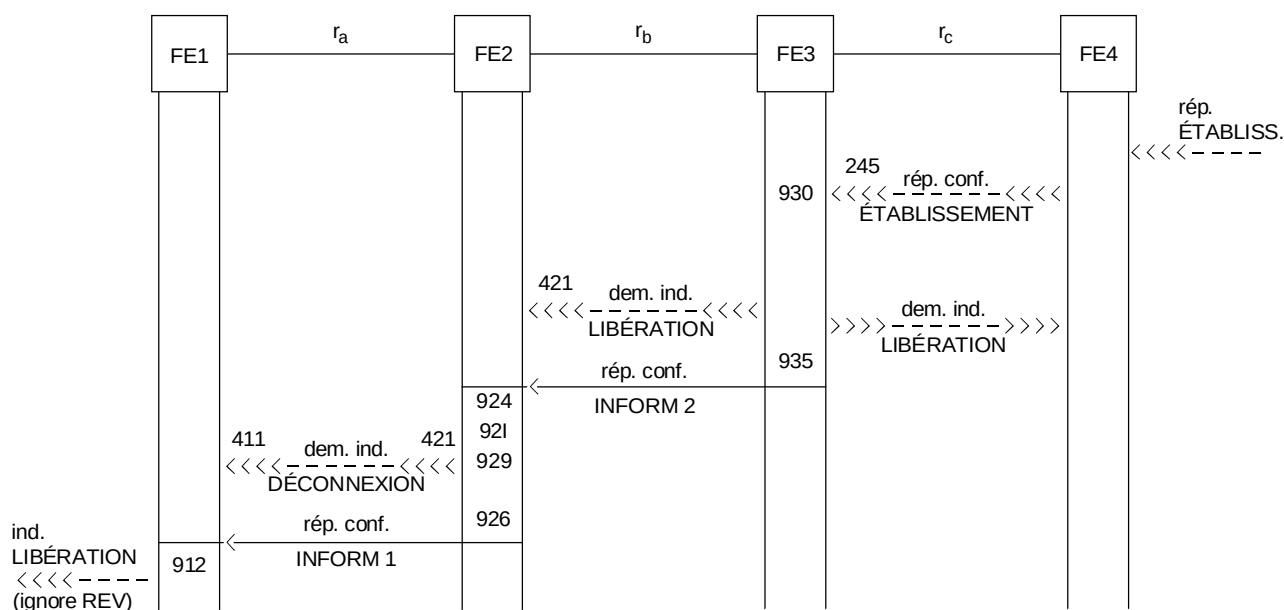


**b) Mode avec transfert**

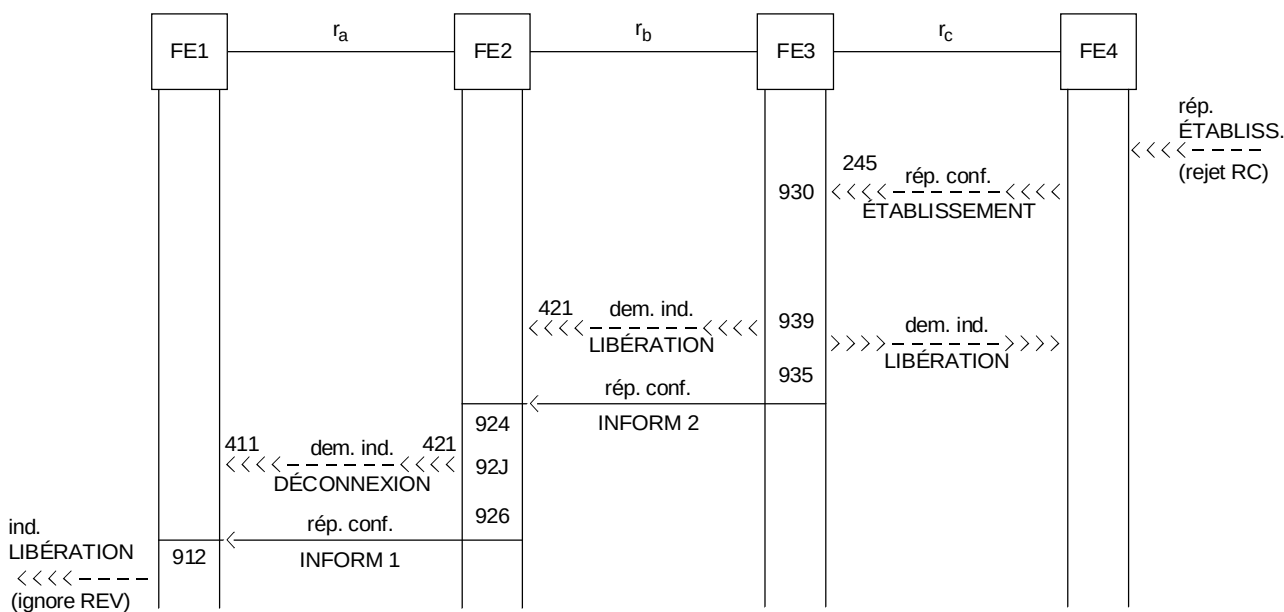
T1143940-92/d05

NOTE – Ces flux d'information suivent les flux d'information de demande de taxation à l'arrivée qui sont présentés dans les Figures 3-3 (mode sans transfert) et 3-4 (mode avec transfert).

FIGURE 3-5/Q.86  
Flux d'information appel infructueux – Cas A (rejet)



a) Mode sans transfert

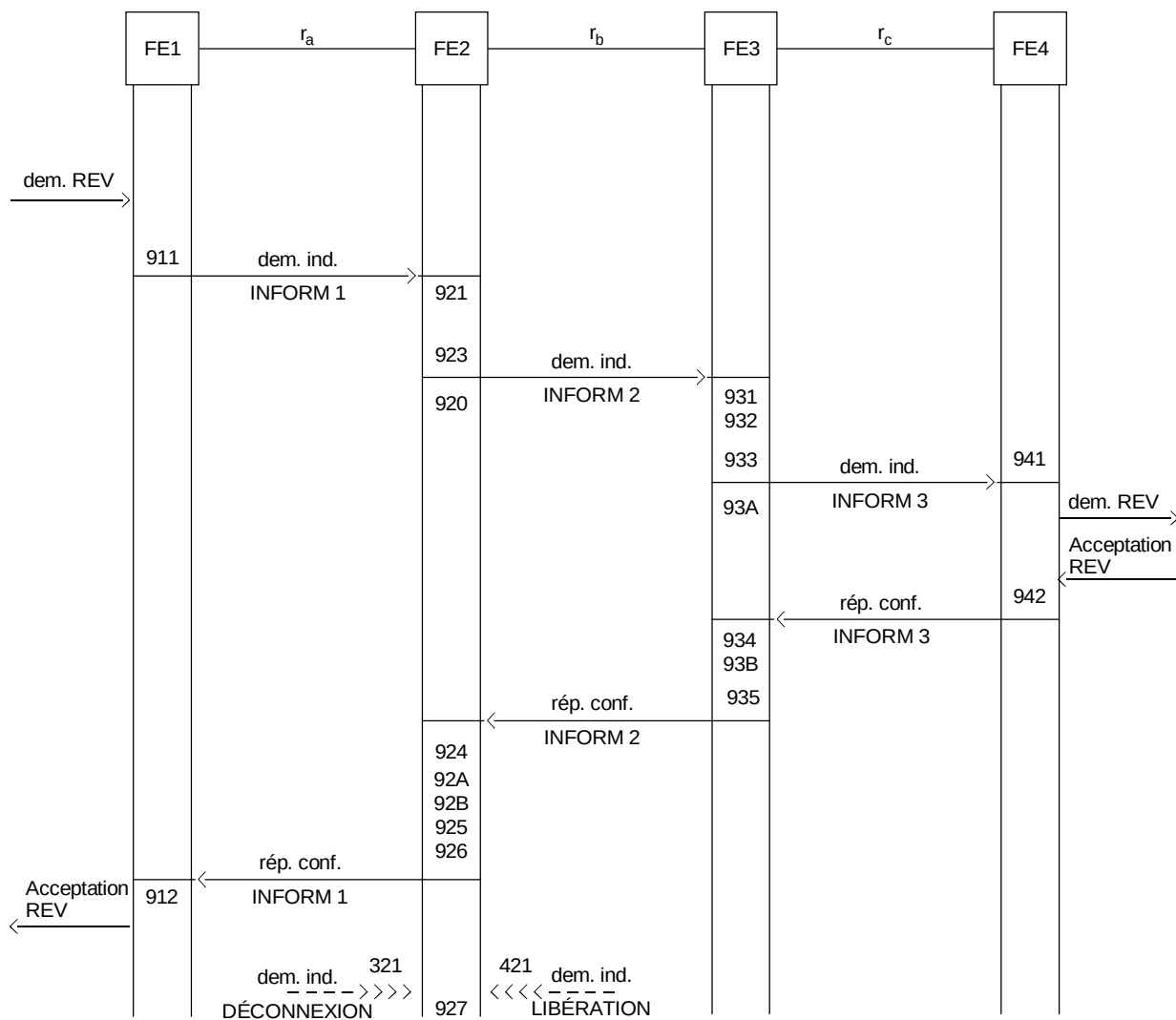


T1143950-92/d06

b) Mode avec transfert

NOTE – Ces flux d'information suivent les flux d'information de demande de taxation à l'arrivée qui sont présentés dans les Figures 3-3 (mode sans transfert) et 3-4 (mode avec transfert).

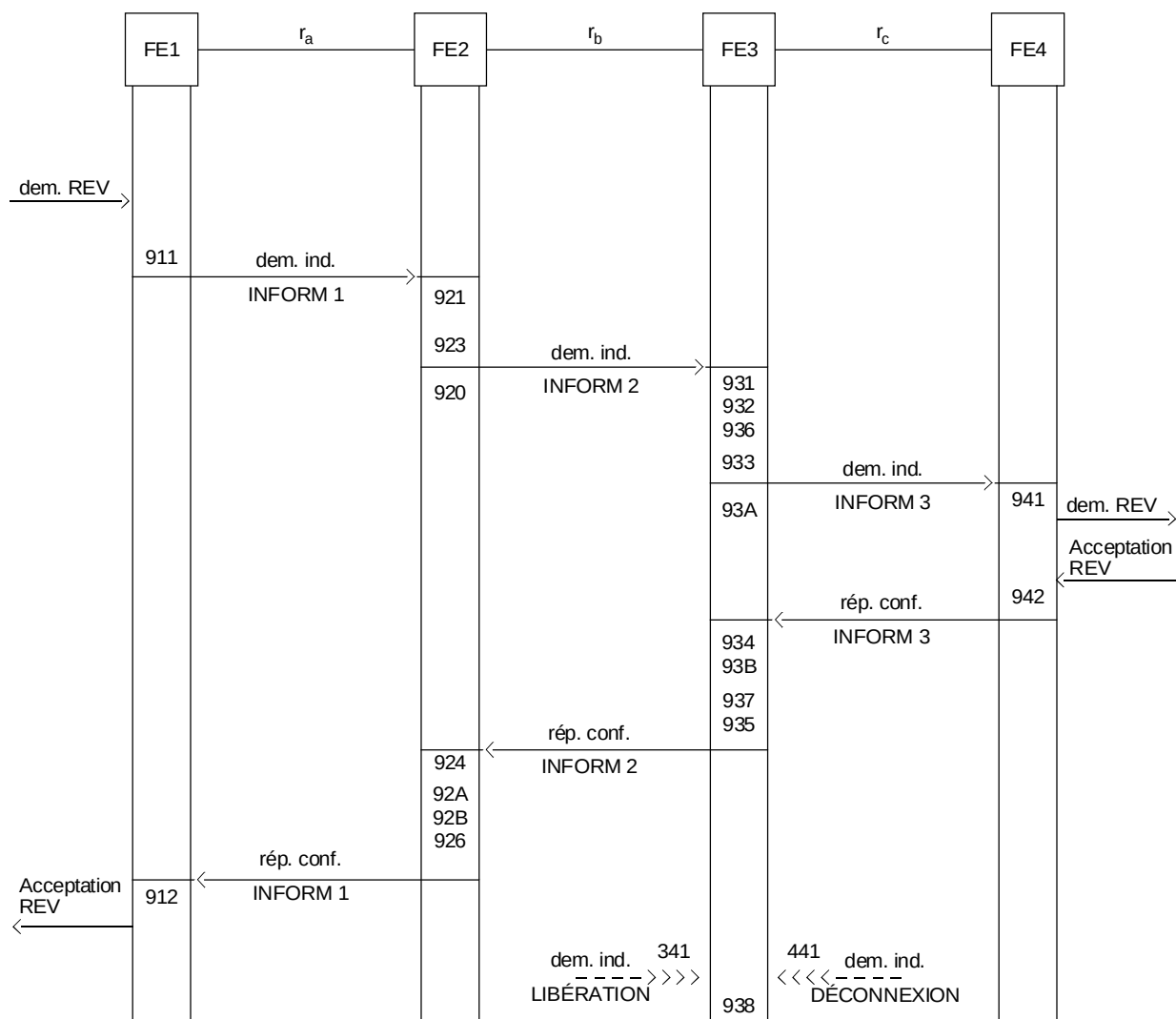
FIGURE 3-6/Q.86  
Flux d'information appel infructueux – Cas A (ignore)



T1143960-92/d07

FIGURE 3-7/Q.86

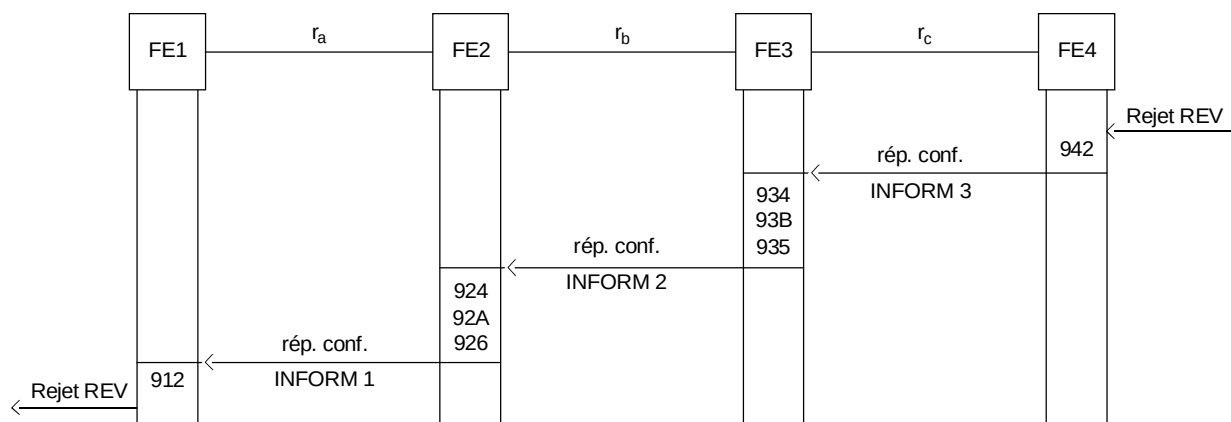
**Flux d'information appel fructueux pendant la phase active  
d'une communication – Cas B (mode sans transfert)**



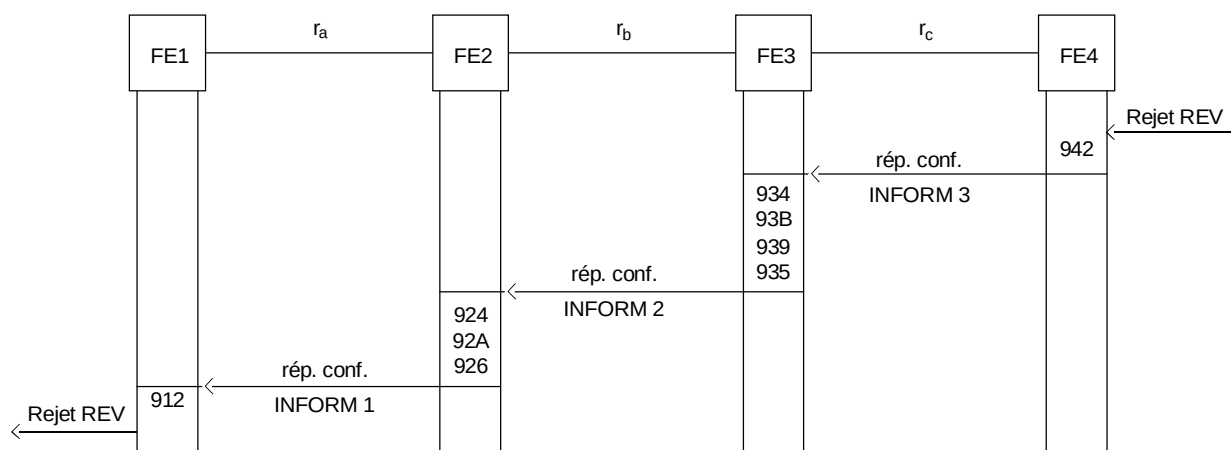
T1143970-92/d08

FIGURE 3-8/Q.86

**Flux d'information appel fructueux pendant la phase active  
d'une communication – Cas B (mode avec transfert)**



**a) Mode sans transfert**



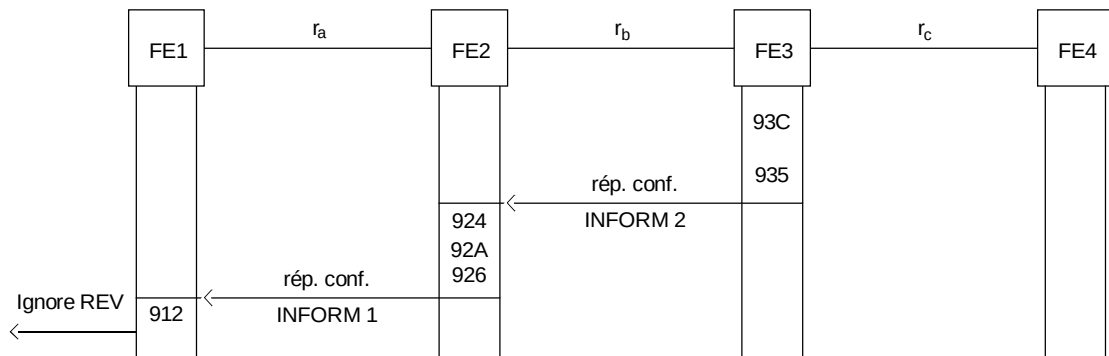
T1143980-92/d09

**b) Mode avec transfert**

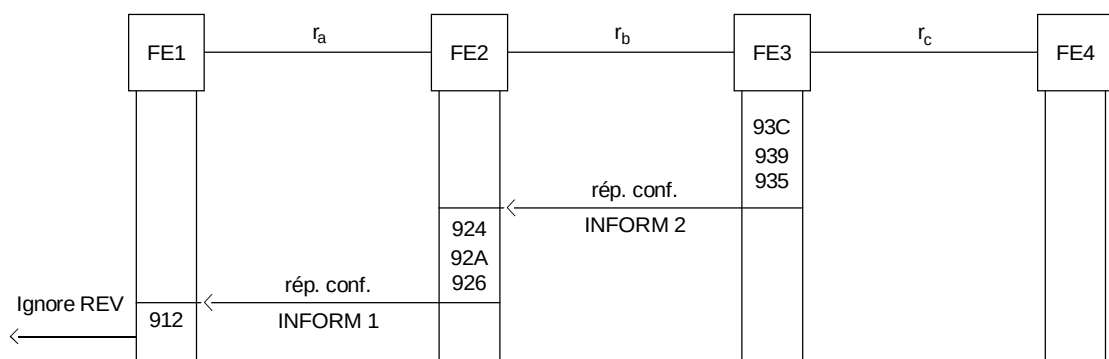
NOTE – Ces flux d'information suivent les flux d'information de demande de taxation à l'arrivée qui sont présentés dans les Figures 3-7 (mode sans transfert) et 3-8 (mode avec transfert)

FIGURE 3-9/Q.86

**Flux d'information appel infructueux pendant la phase active d'une communication – Cas B (rejet)**



**a) Mode sans transfert**



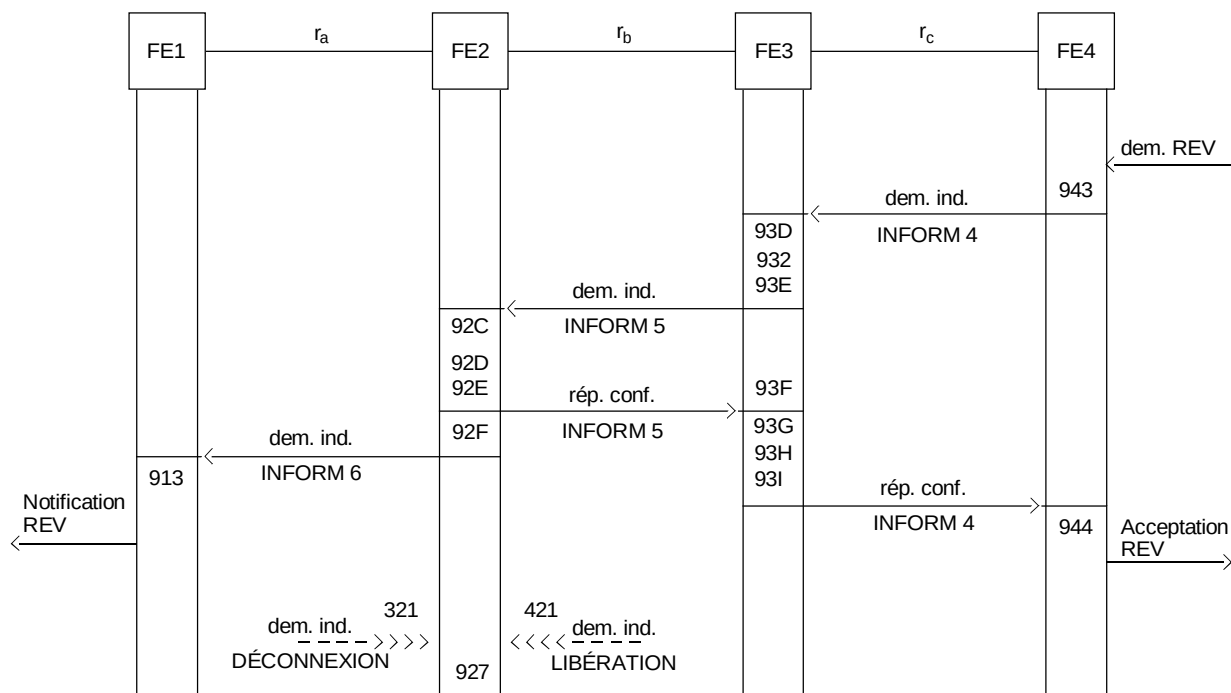
T1143990-92/d10

**b) Mode avec transfert**

NOTE – Ces flux d'information suivent les flux d'information de demande de taxation à l'arrivée qui sont présentés dans les Figures 3-7 (mode sans transfert) et 3-8 (mode avec transfert).

FIGURE 3-10/Q.86  
Flux d'information appel infructueux pendant la phase active  
d'une communication – Cas B (ignore)

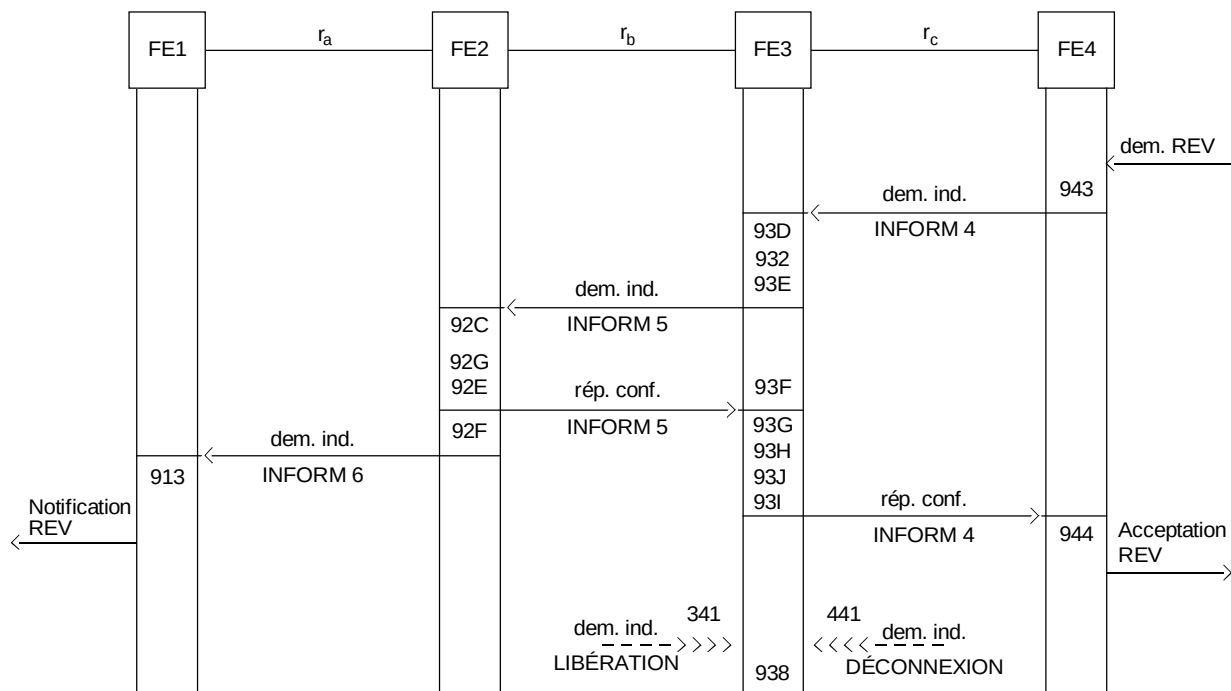




T1144000-92/d11

FIGURE 3-11/Q.86

**Flux d'information appel fructueux pendant la phase active  
d'une communication – Cas C (mode sans transfert)**



T1144010-92/d12

FIGURE 3-12/Q.86

**Flux d'information appel fructueux pendant la phase active  
d'une communication – Cas C (mode avec transfert)**

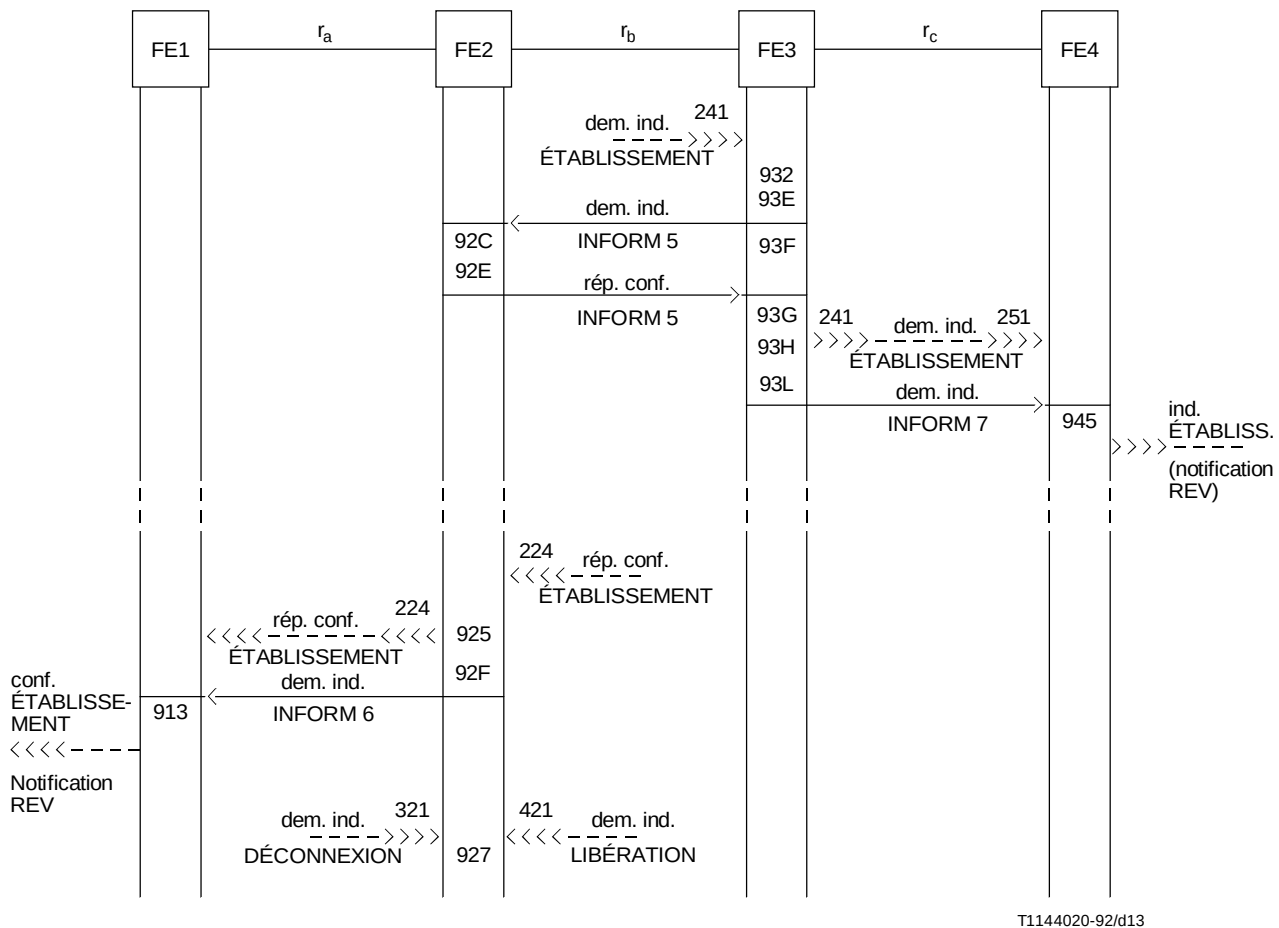


FIGURE 3-13/Q.86  
Flux d'information appel fructueux – Cas D (mode sans transfert)

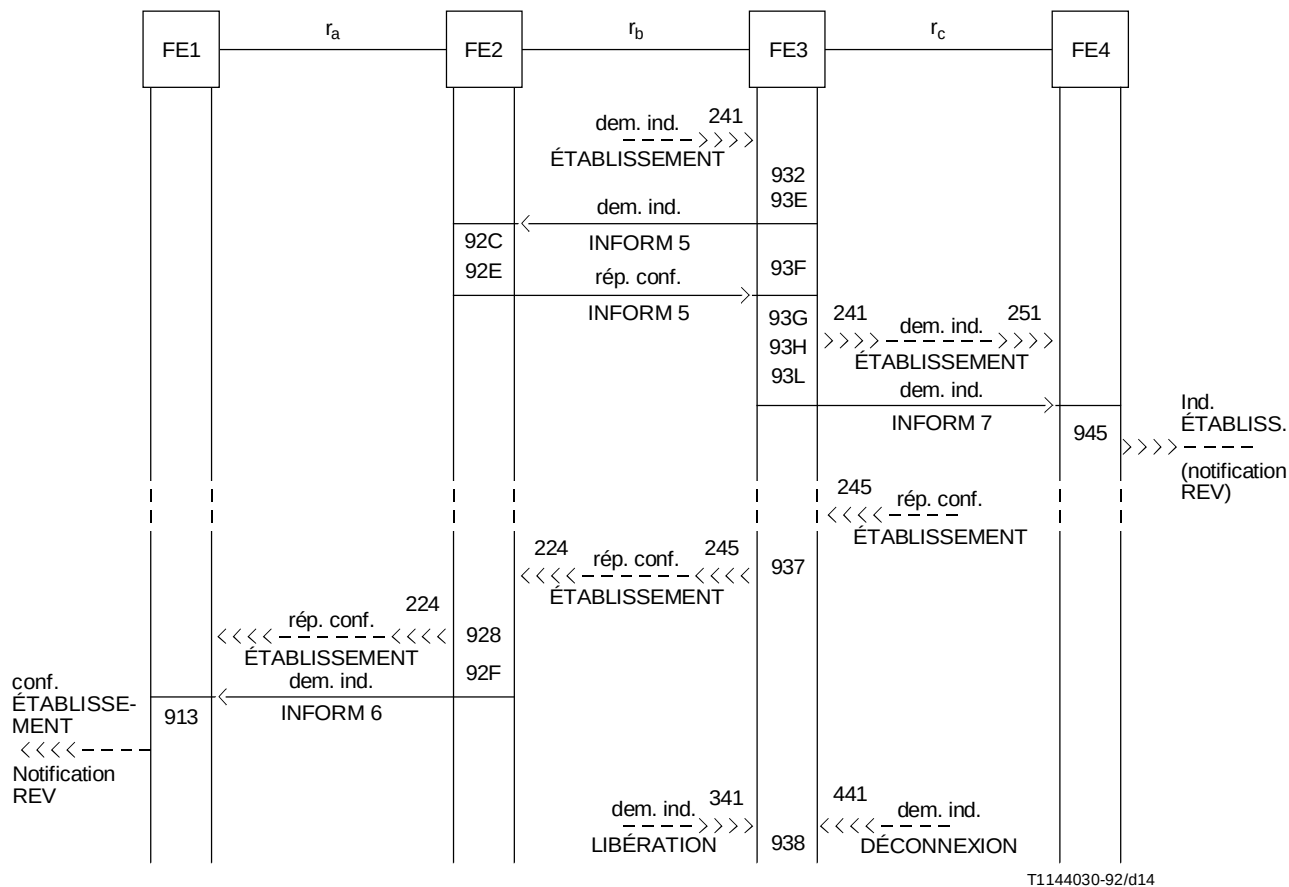


FIGURE 3-14/Q.86  
Flux d'information appel fructueux – Cas D (mode avec transfert)

### 3.7.2 Définition de chaque flux d'information

#### 3.7.2.1 Relation $r_a$

##### 3.7.2.1.1 Contenu de dem. ind. INFORM 1

Voir le Tableau 3-1

TABLEAU 3-1/Q.86

#### Contenu de dem. ind. INFORM 1

| Paramètre                       | Valeur admise | dem. ind.   |
|---------------------------------|---------------|-------------|
| Demande de taxation à l'arrivée | Demande REV   | Obligatoire |

##### 3.7.2.1.2 Contenu de rép. conf. INFORM 1

Voir le Tableau 3-2.

TABLEAU 3-2/Q.86

#### Contenu de rép. conf. INFORM 1

| Paramètre                           | Valeur admise                                                                                                                                | rép. conf.  |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de la taxation à l'arrivée | <ul style="list-style-type: none"><li>– Acceptée</li><li>– Ne fait pas l'objet d'un abonnement</li><li>– Rejetée</li><li>– Ignorée</li></ul> | Obligatoire |

##### 3.7.2.1.3 Contenu de dem. ind. INFORM 6

Voir le Tableau 3-3.

TABLEAU 3-3/Q.86

#### Contenu de dem. ind. INFORM 6

| Paramètre                            | Valeur admise  | dem. ind.   |
|--------------------------------------|----------------|-------------|
| Notification de taxation à l'arrivée | – REV invoquée | Obligatoire |

### 3.7.2.2 Relation $r_b$

#### 3.7.2.2.1 Contenu de dem. ind. INFORM 2

Voir le Tableau 3-4.

TABLEAU 3-4/Q.86

#### Contenu de dem. ind. INFORM 2

| Paramètre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Valeur admise                                                | dem. ind.            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| Demande de commande de taxation à l'arrivée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | – Demande de commande de REV                                 | Obligatoire          |
| Indicateur du mode de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | – Mode avec transfert<br>– Mode sans transfert               | Facultative (Note 1) |
| Numéro du demandeur (fourni par le réseau)<br>– Identification du plan de numérotage<br>– Type de numéro<br><br>– Chiffres du numéro                                                                                                                                                                                                                                       | – Numéro RNIS<br>– Numéro national<br>– Numéro international | Facultative (Note 2) |
| <p>NOTES</p> <p>1 Cette information doit être incluse dans le cas où FE2 demande à FE3 de commander la communication au moyen du mode avec transfert. Si cette information n'est pas incluse dans dem. ind. INFORM 2, la communication doit être commandée au moyen du mode sans transfert.</p> <p>2 Cette information est incluse dans le cas du mode avec transfert.</p> |                                                              |                      |

#### 3.7.2.2.2 Contenu de rép. conf. INFORM 2

Voir le Tableau 3-5.

TABLEAU 3-5/Q.86

#### Contenu de rép. conf. INFORM 2

| Paramètre                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Valeur admise                                                | rép. conf.           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de la taxation à l'arrivée                                                                                                                                                                                                                                                         | Voir 3.7.2.1.2                                               | Obligatoire          |
| Indicateur du mode de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                        | – Mode avec transfert<br>– Mode sans transfert               | Facultative (Note 1) |
| Numéro du demandé pour une taxation normale<br>– Identification du plan de numérotage<br>– Type de numéro<br><br>– Chiffres du numéro                                                                                                                                                       | – Numéro RNIS<br>– Numéro national<br>– Numéro international | Facultative (Note 2) |
| <p>Notes</p> <p>1 Cette information doit être incluse dans le cas où FE2 demande à FE3 de commander la communication au moyen du mode avec transfert.</p> <p>2 Cette information est incluse lorsque la demande de type Cas B effectuée au moyen du mode sans transfert a été acceptée.</p> |                                                              |                      |

### 3.7.2.2.3 Contenu de dem. ind. INFORM 5

Voir le Tableau 3-6.

TABLEAU 3-6/Q.86

#### Contenu de dem. ind. INFORM 5

| Paramètre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Valeur admise                                                | dem. conf.           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| Demande de commande de taxation à l'arrivée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | – Demande de commande de REV                                 | Obligatoire          |
| Indicateur du mode de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | – Mode avec transfert<br>– Mode sans transfert               | Facultative (Note 1) |
| Numéro du demandeur pour une taxation normale<br>– Identification du plan de numérotage<br>– Type de numéro<br><br>– Chiffres du numéro                                                                                                                                                                                                                                    | – Numéro RNIS<br>– Numéro national<br>– Numéro international | Facultative (Note 2) |
| <p>Notes</p> <p>1 Cette information doit être incluse dans le cas où FE3 demande à FE2 de commander la communication au moyen du mode avec transfert. Si cette information n'est pas incluse dans dem. ind. INFORM 5, la communication doit être commandée au moyen du mode sans transfert.</p> <p>2 Cette information est incluse dans le cas du mode sans transfert.</p> |                                                              |                      |

### 3.7.2.2.4 Contenu de rép. conf. INFORM 5

Voir le Tableau 3-7.

TABLEAU 3-7/Q.86

#### Contenu de rép. conf. INFORM 5

| Paramètre                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Valeur admise                                                | rép. conf.           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------|
| Résultat de la commande de taxation à l'arrivée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | – Acceptée<br>– Rejetée                                      | Obligatoire          |
| Indicateur du mode de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | – Mode avec transfert<br>– Mode sans transfert               | Facultative (Note 1) |
| Numéro du demandeur (fourni par le réseau)<br>– Identification du plan de numérotage<br>– Type de numéro<br><br>– Chiffres du numéro                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | – Numéro RNIS<br>– Numéro national<br>– Numéro international | Facultative (Note 2) |
| Durée                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                              | Facultative (Note 3) |
| <p>NOTES</p> <p>1 Cette information doit être incluse dans le cas où FE3 demande FE2 de commander la communication au moyen du mode avec transfert.</p> <p>2 Cette information est incluse lorsque la demande du type Cas C ou Cas D effectuée au moyen du mode avec transfert a été acceptée.</p> <p>3 Cette information est incluse lorsque la demande de type Cas C effectuée au moyen du mode avec transfert a été acceptée.</p> |                                                              |                      |

### 3.7.2.3 Relation $r_c$

#### 3.7.2.3.1 Contenu de dem. ind. INFORM 3

Voir 3.7.2.1.1.

#### 3.7.2.3.2 Contenu de rép. conf. INFORM 3

Voir le Tableau 3-8.

TABLEAU 3-8/Q.86

#### Contenu de rép. conf. INFORM 3

| Paramètre                           | Valeur admise           | rép. conf.  |
|-------------------------------------|-------------------------|-------------|
| Résultat de la taxation à l'arrivée | – Acceptée<br>– Rejetée | Obligatoire |

#### 3.7.2.3.3 Contenu de dem. ind. INFORM 4

Voir 3.7.2.1.1.

#### 3.7.2.3.4 Contenu de rép. conf. INFORM 4

Voir le Tableau 3-9.

TABLEAU 3-9/Q.86

#### Contenu de rép. conf. INFORM 4

| Paramètre                           | Valeur admise                                                    | rép. conf.  |
|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------|-------------|
| Résultat de la taxation à l'arrivée | – Acceptée<br>– Ne fait pas l'objet d'un abonnement<br>– Rejetée | Obligatoire |

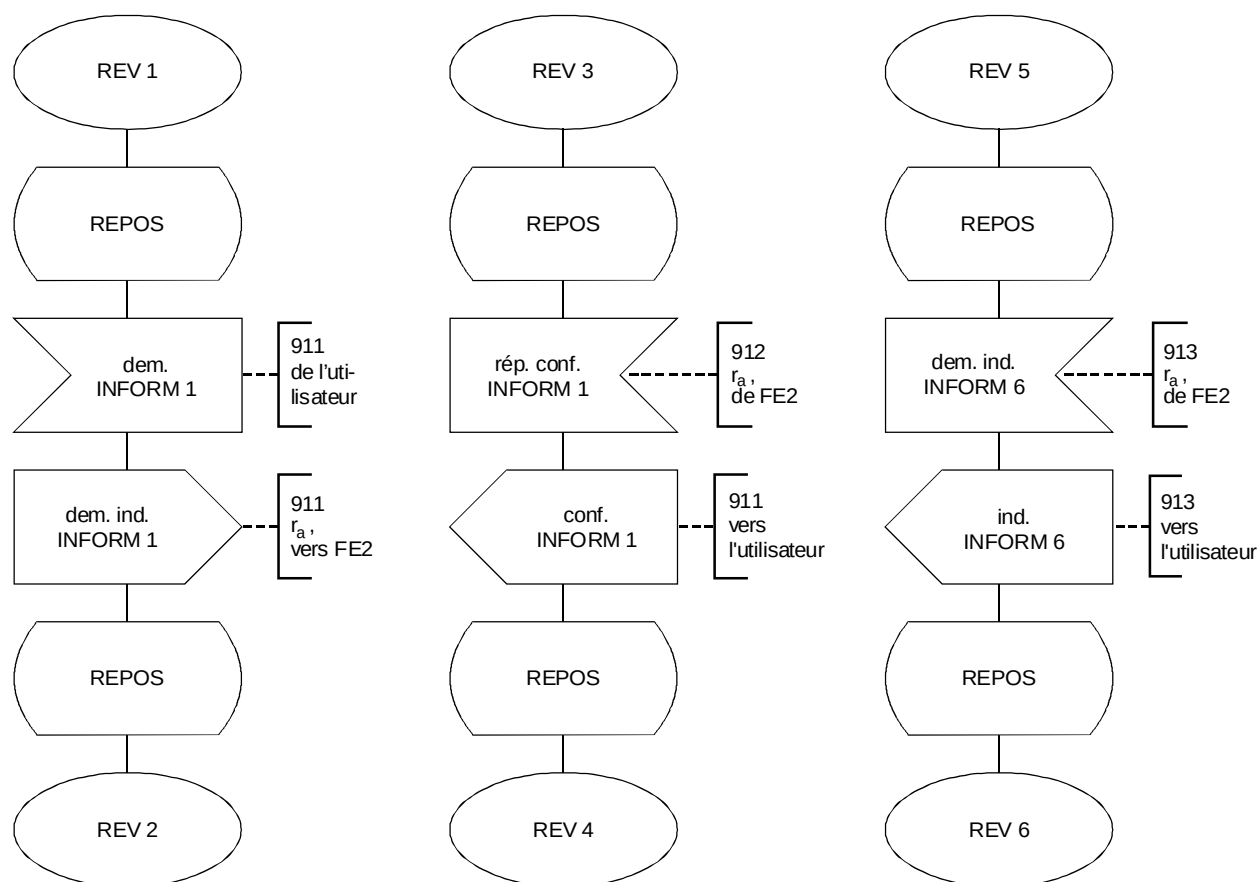
#### 3.7.2.3.5 Contenu d'INFORM 7

Voir 3.7.2.1.3.



### 3.8 Diagrammes SDL des entités fonctionnelles

Voir les Figures 3-15 à 3-18.



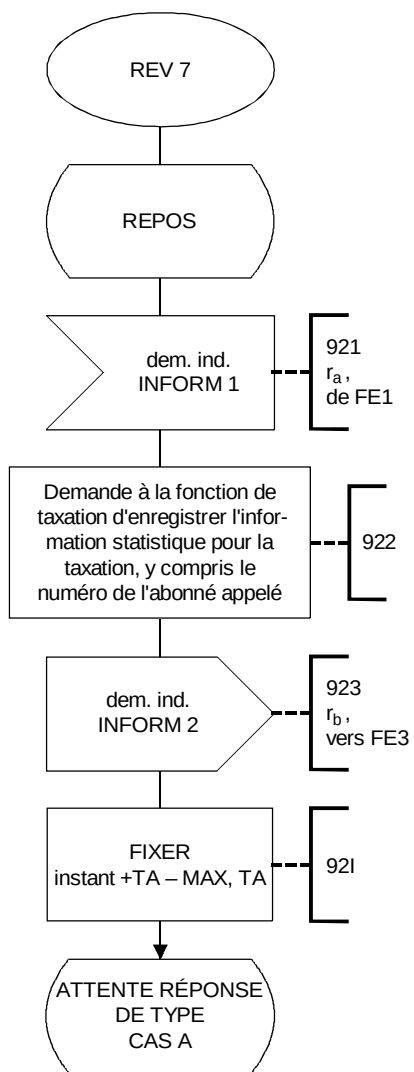
T1.134690-91/d15

#### NOTES

- 1 REV 1 et REV 2:
  - a) interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S1/1 et S1/2 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de demande de type Cas A; ou
  - b) interrompent l'appel de base entre les connecteurs S1/REV 1 et S1/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de demande de type Cas B.
- 2 REV 3 et REV 4:
  - a) interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S1/21 et S1/22 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de réponse de type Cas A (acceptation); ou
  - b) interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S1/23 et S1/24 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de réponse de type Cas A (rejet); ou
  - c) interrompent l'appel de base entre les connecteurs S1/REV 1 et S1/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de réponse de type Cas B (à la fois acceptation et rejet).
- 3 REV 5 et REV 6:
  - a) interrompent l'appel de base entre les connecteurs S1/REV 1 et S1/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de notification de type Cas C; ou
  - b) interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S1/21 et S1/22 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de notification de type Cas D.

FIGURE 3-15/Q.86

REV. FE1



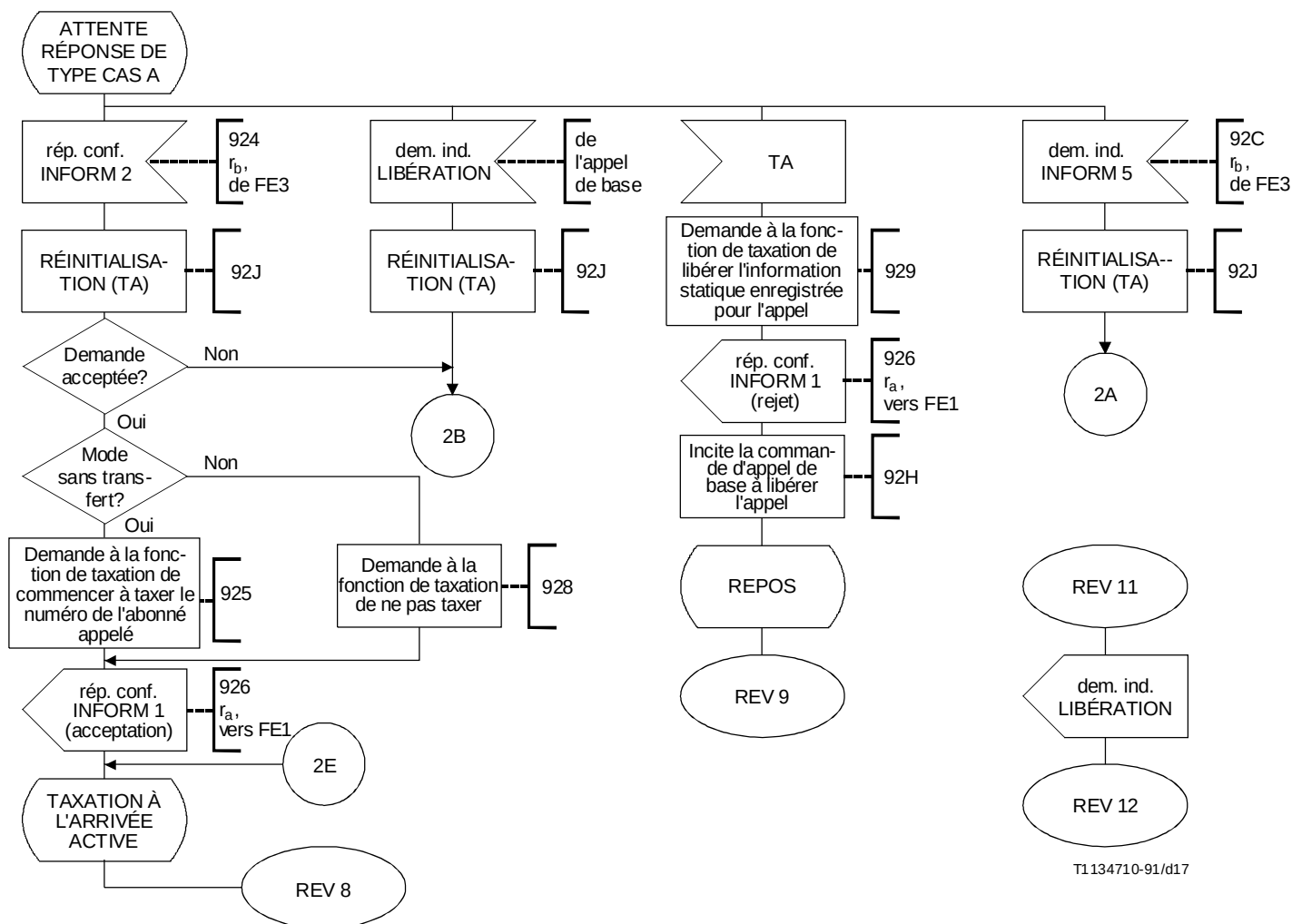
T1134700-91/d16

#### NOTES

- 1 REV 7 est relié au connecteur de l'appel de base S2/1 (voir la Recommandation Q.71 [4]), en cas de demande de type Cas A.
- 2 Le temporisateur TA est le même que celui de la procédure d'appel de base.

FIGURE 3-16/Q.86 (feuillet 1 sur 8)

**REV. FE2**

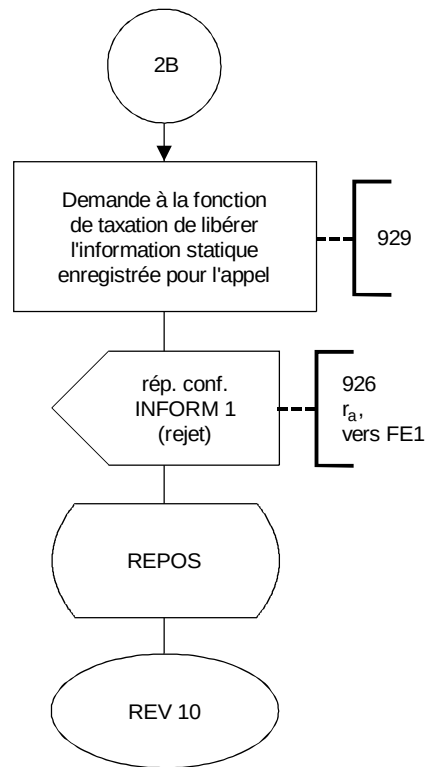


## NOTES

- REV 8 est reconnecté aux connecteurs de l'appel de base S2/26 ou S2/16 (voir la Recommandation Q.71 [4]) en cas de réponse de type Cas A.
- REV 9 est reconnecté au connecteur de l'appel de base S2/34 (voir la Recommandation 71 [4]) en cas de réponse de type Cas A.
- REV 11 et REV 12 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S2/35 et S2/36, ou S2/37 et S2/38 (voir la Recommandation Q.71 [4]) en cas de réponse ne correspondant pas au Cas A.

FIGURE 3-16/Q.86 (feuillet 2 sur 8)

REV. FE2

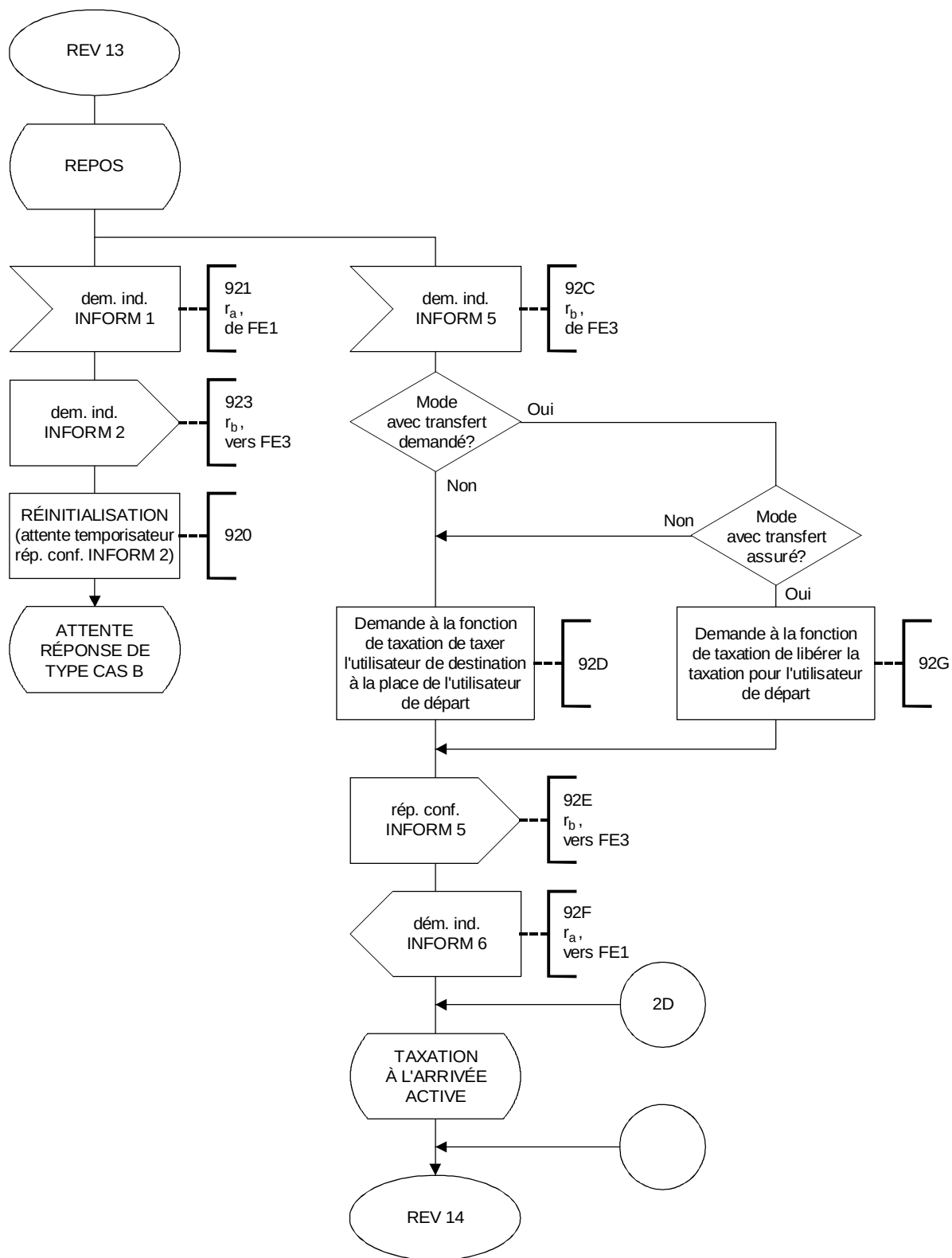


T1134720-91/d18

NOTE – REV 10 est reconnecté aux connecteurs de l'appel de base S2/36 ou S2/38 (voir la Recommandation Q.71 [4]) en cas de réponse de type Cas A.

FIGURE 3-16/Q.86 (feuillet 3 sur 8)

**REV. FE2**

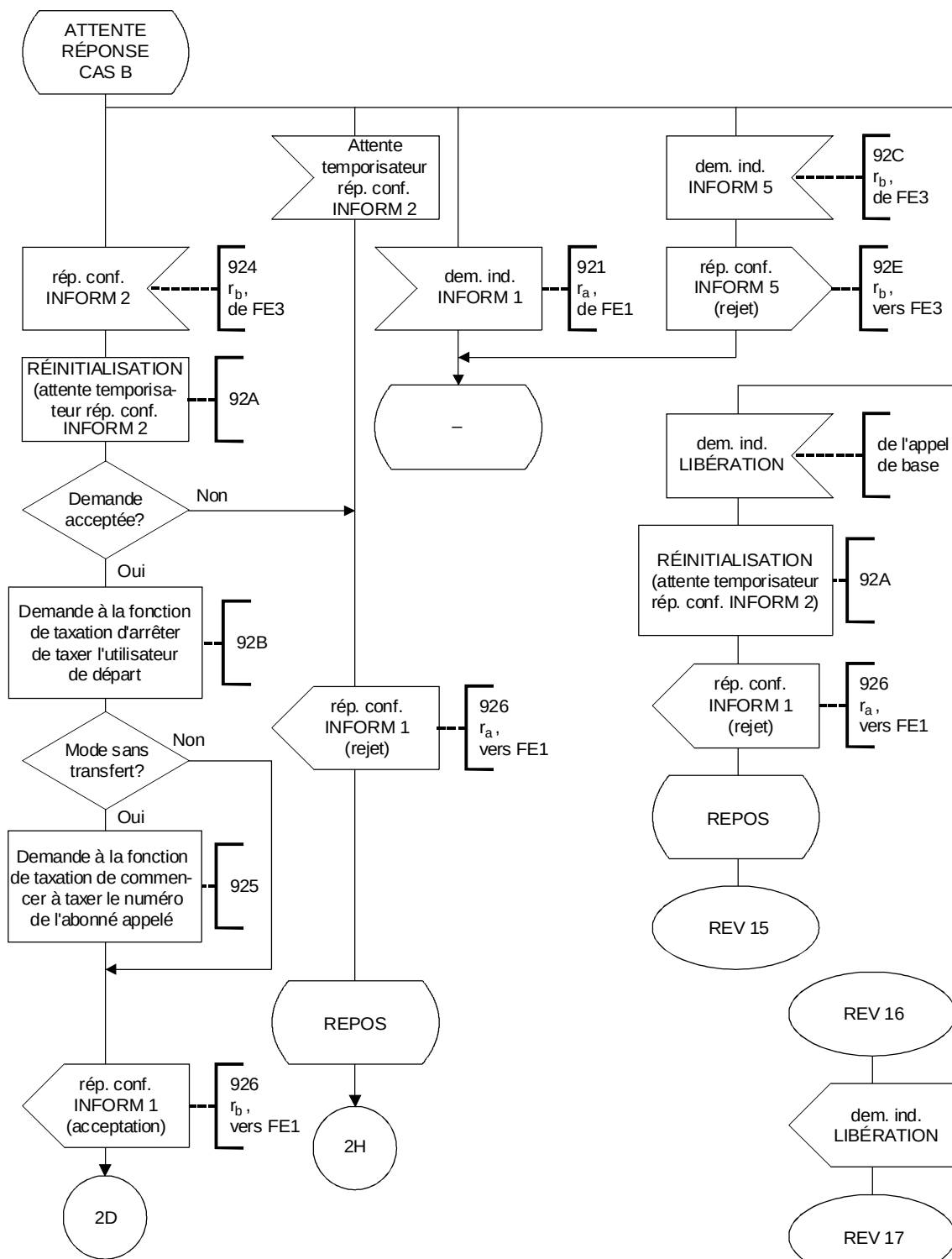


T1134730-91/d19

NOTE – REV 13 et REV 14 interrompent l'appel de base entre S2/REV 1 et S2/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]) dans le Cas B ou Cas C.

FIGURE 3-16/Q.86 (feuillet 4 sur 8)

REV. FE2



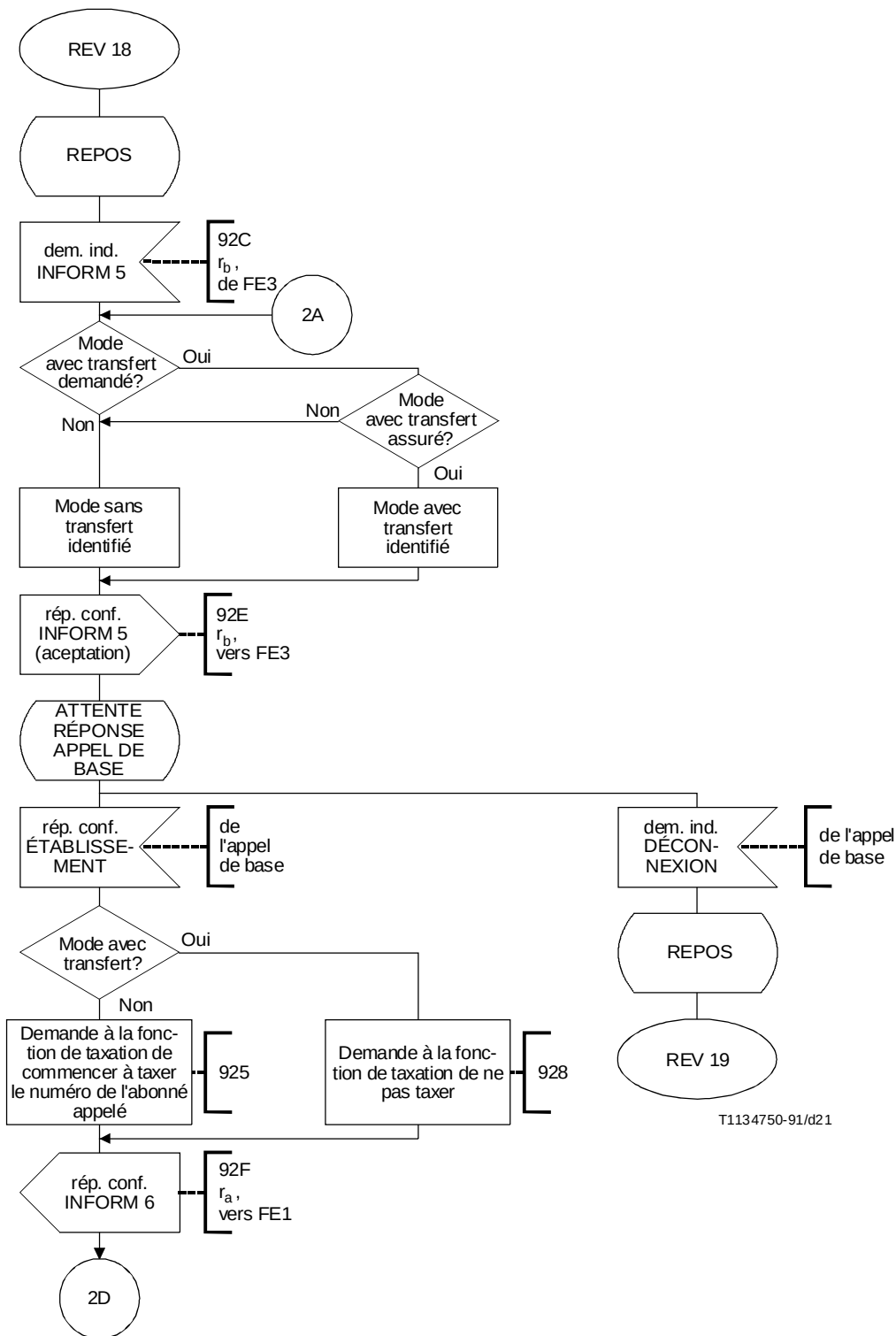
T1144040-92/d20

#### NOTES

- 1 REV 15 est relié au connecteur de l'appel de base S2/24 (voir la Recommandation Q.71 [4]) en cas de réponse de type Cas B (rejet).
- 2 REV 16 et REV 17 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S2/23 et S2/24 (voir la Recommandation Q.71 [4]) en cas de réponse de type Cas B (rejet).

FIGURE 3-16/Q.86 (feuillet 5 sur 8)

REV. FE2



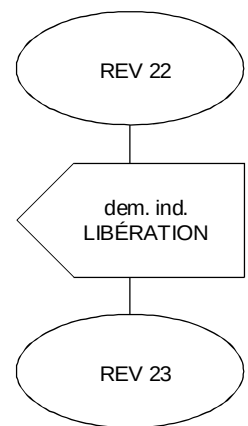
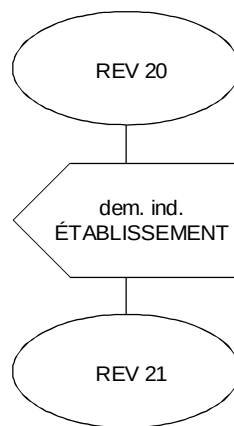
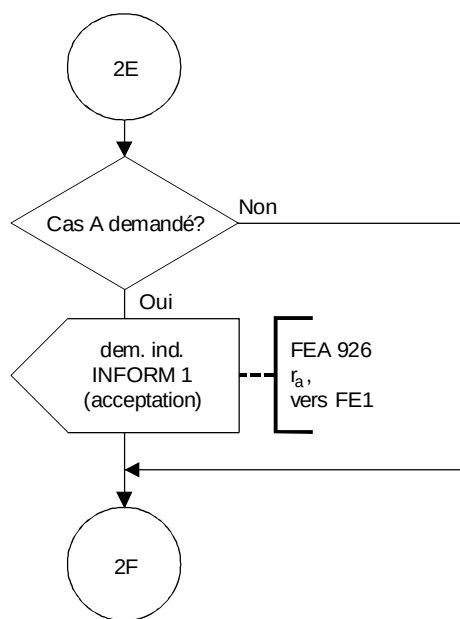
T1134750-91/d21

#### NOTES

- 1 REV 18 est relié aux connecteurs de l'appel de base S2/40 ou S2/42 (voir la Recommandation Q.71 [4]) dans le Cas D.
- 2 REV 19 est reconnecté aux connecteurs de l'appel de base S2/44 ou S2/46 (voir la Recommandation Q.71 [4]) dans le cas D.

FIGURE 3-16/Q.86 (feuillet 6 sur 8)

REV. FE2



T1134760-91/d22

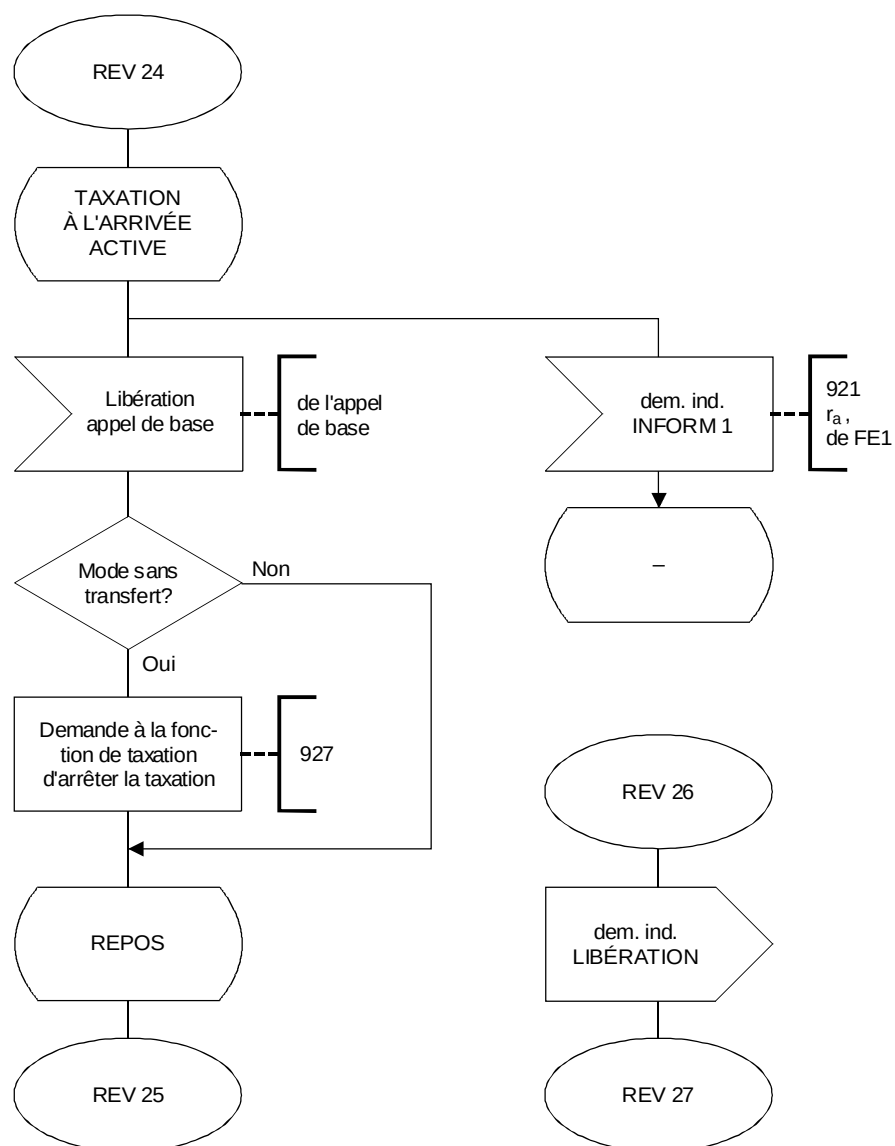
#### NOTES

- 1 REV 20 et REV 21 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S2/25 et S2/26, ou S2/27 et S2/28 (voir la Recommandation Q.71 [4]) dans le cas D.
- 2 REV 22 et REV 23 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S2/43 ou S2/44, ou S2/45 et S2/46 (voir la Recommandation Q.71 [4]) dans le cas D.

FIGURE 3-16/Q.86 (feuillet 7 sur 8)

**REV. FE2**





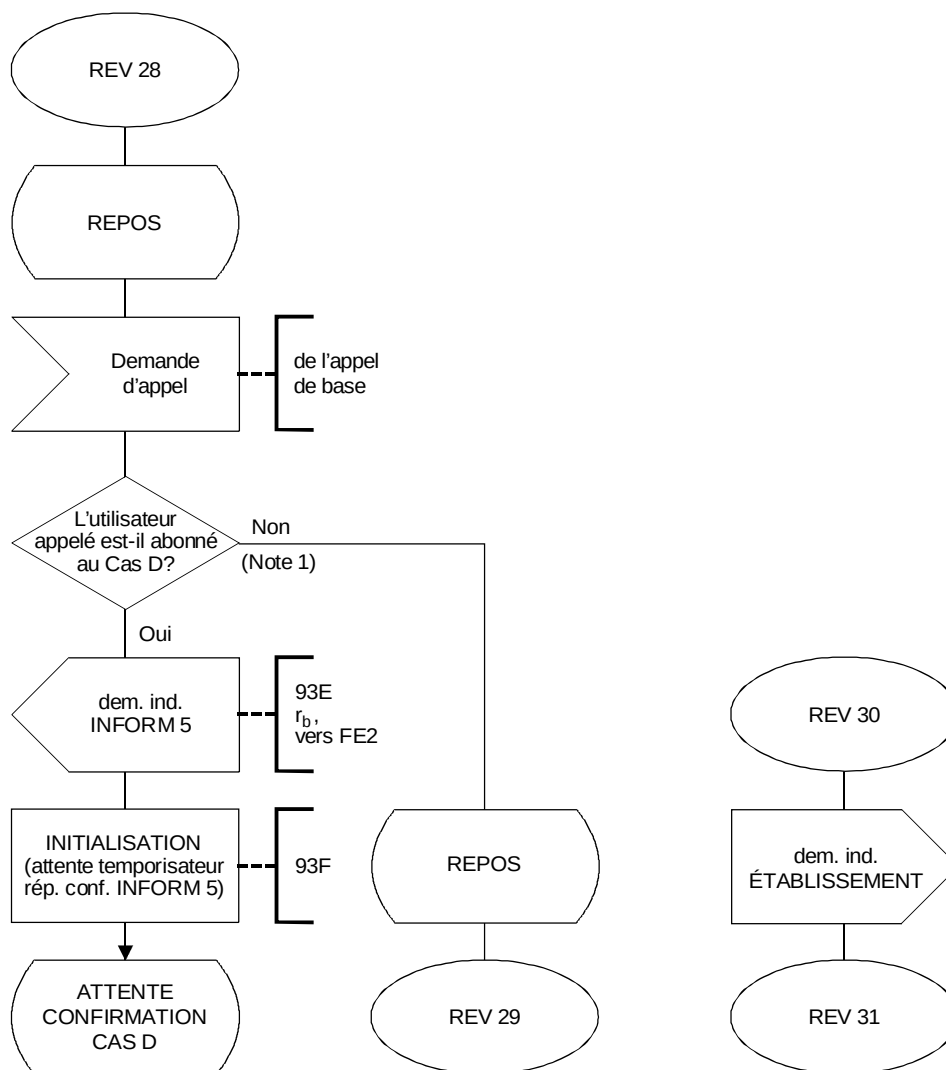
T1144050-92/d23

#### NOTES

- 1 REV 24 est relié aux connecteurs de l'appel de base S2/REV 1 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 2 REV 25 est reconnecté aux connecteurs de l'appel de base S2/22 ou S2/24 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 3 REV 26 et REV 27 interrompent l'appel de base entre les connecteurs S2/21 et S2/22, ou S2/23 et S2/24 (voir la Recommandation Q.71 [4]).

FIGURE 3-16/Q.86 (feuille 8 sur 8)

**REV. FE2**



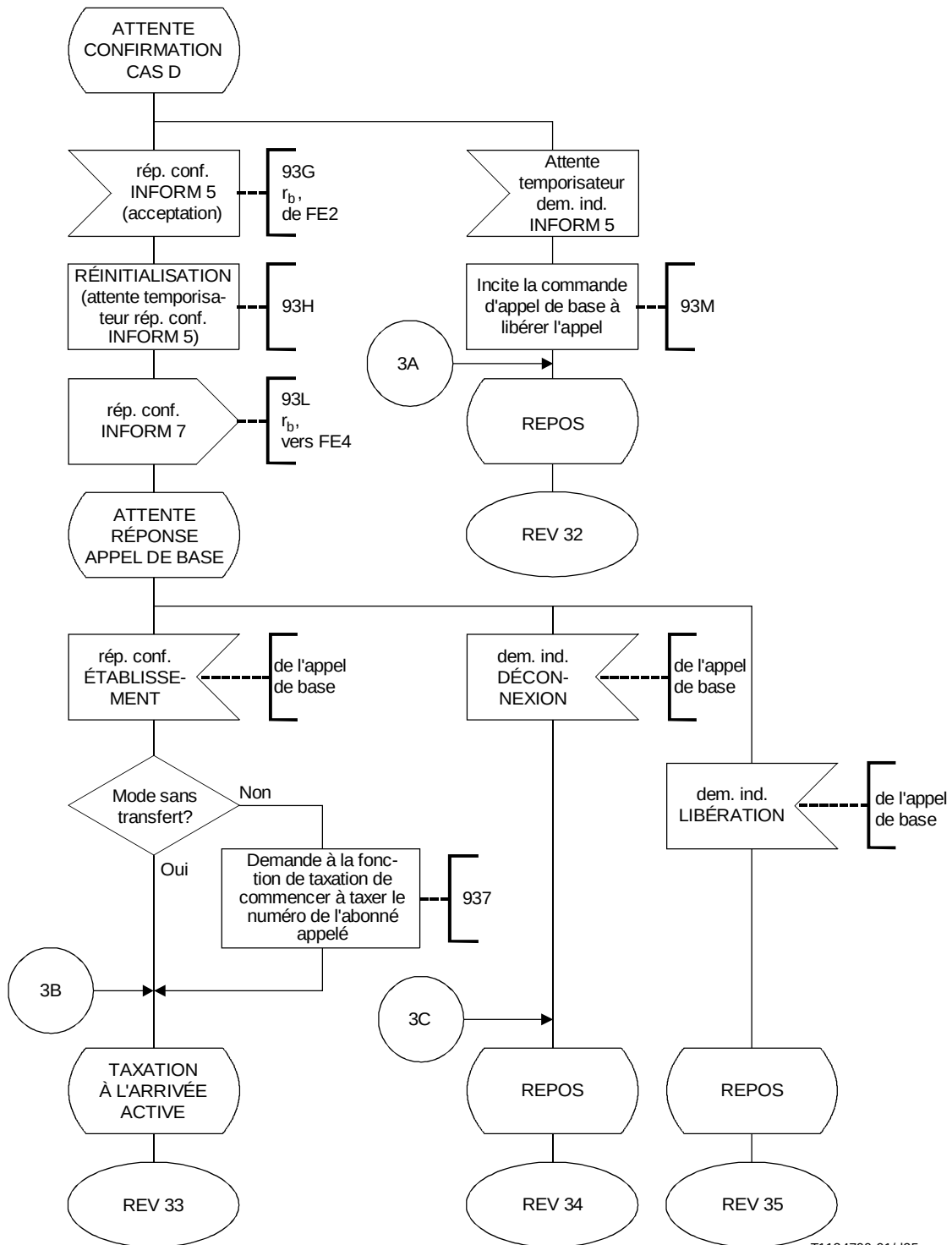
T1134780-91/d24

#### NOTES

- 1 La vérification d'abonnement pour le Cas D doit être faite à titre préliminaire lorsqu'une demande d'appel est reçue de la commande d'appel de base.
- 2 REV 28 est relié au connecteur de l'appel de base S4/3 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 3 REV 29 est reconnecté au connecteur de l'appel de base S4/4 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 4 REV 30 et REV 31 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S4/3 et S4/4 (voir la Recommandation Q.71 [4]).

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 1 sur 12)

**REV. FE3**



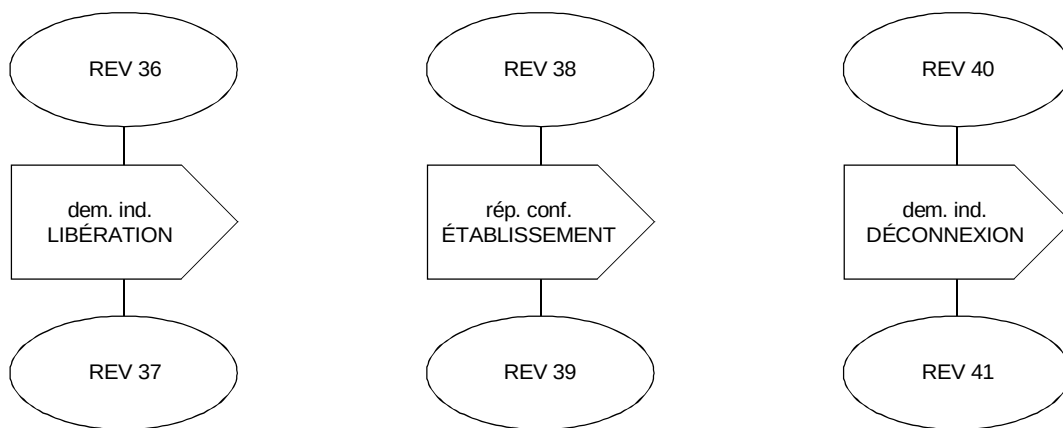
T1134790-91/d25

#### NOTES

- 1 REV 32 est reconnecté au connecteur de l'appel de base S4/2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 2 REV 33 est reconnecté au connecteur de l'appel de base S4/20 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 3 REV 34 est reconnecté au connecteur de l'appel de base S4/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 4 REV 35 est reconnecté au connecteur de l'appel de base S4/10 (voir la Recommandation Q.71 [4]).

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 2 sur 12)

REV. FE3



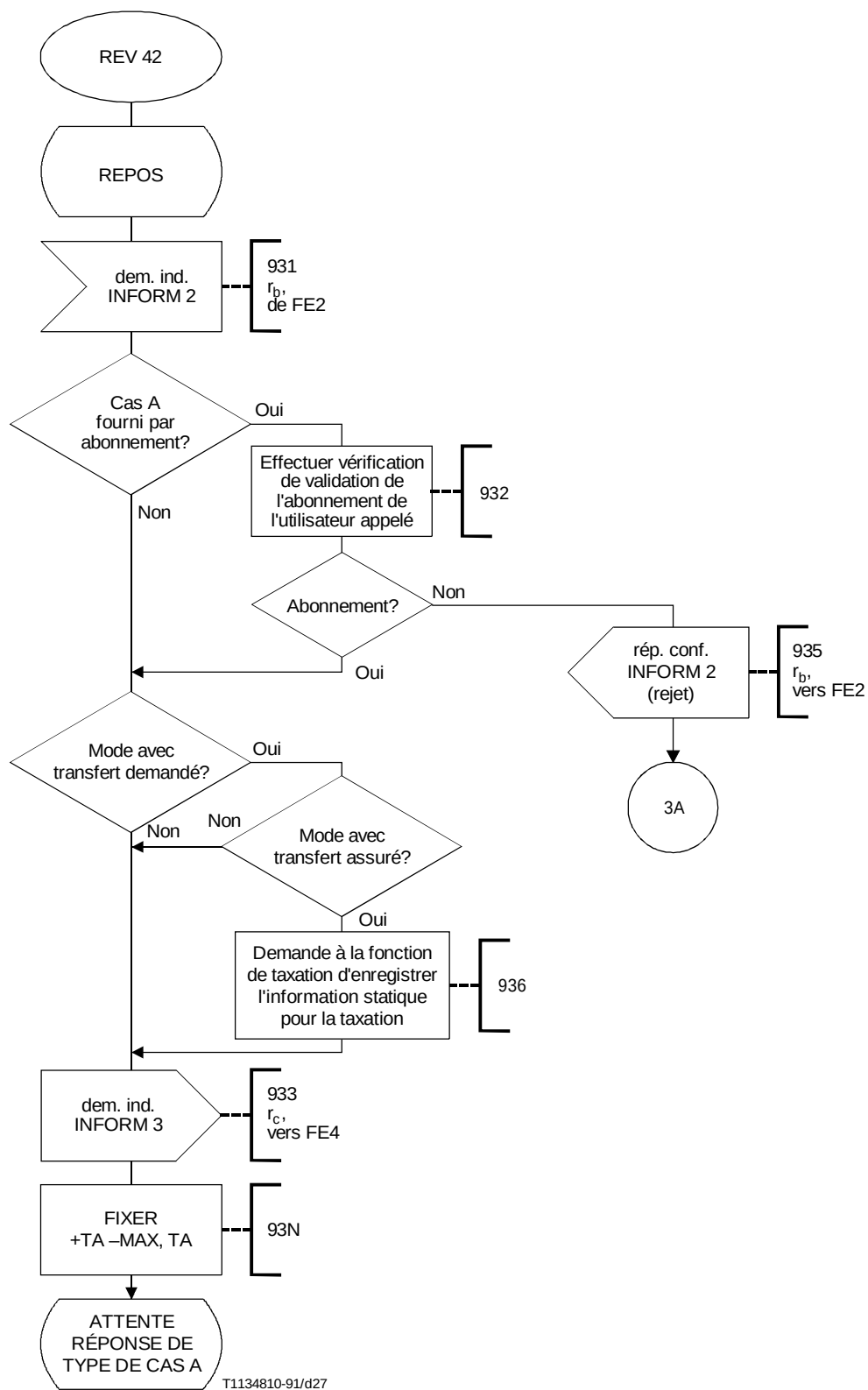
T1134800-91/d26

#### NOTES

- 1 REV 36 et REV 37 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S4/9 et S4/10 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 2 REV 38 et REV 39 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S4/19 et S4/20 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 3 REV 39 et REV 40 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S4/REV 1 et S4/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 3 sur 12)

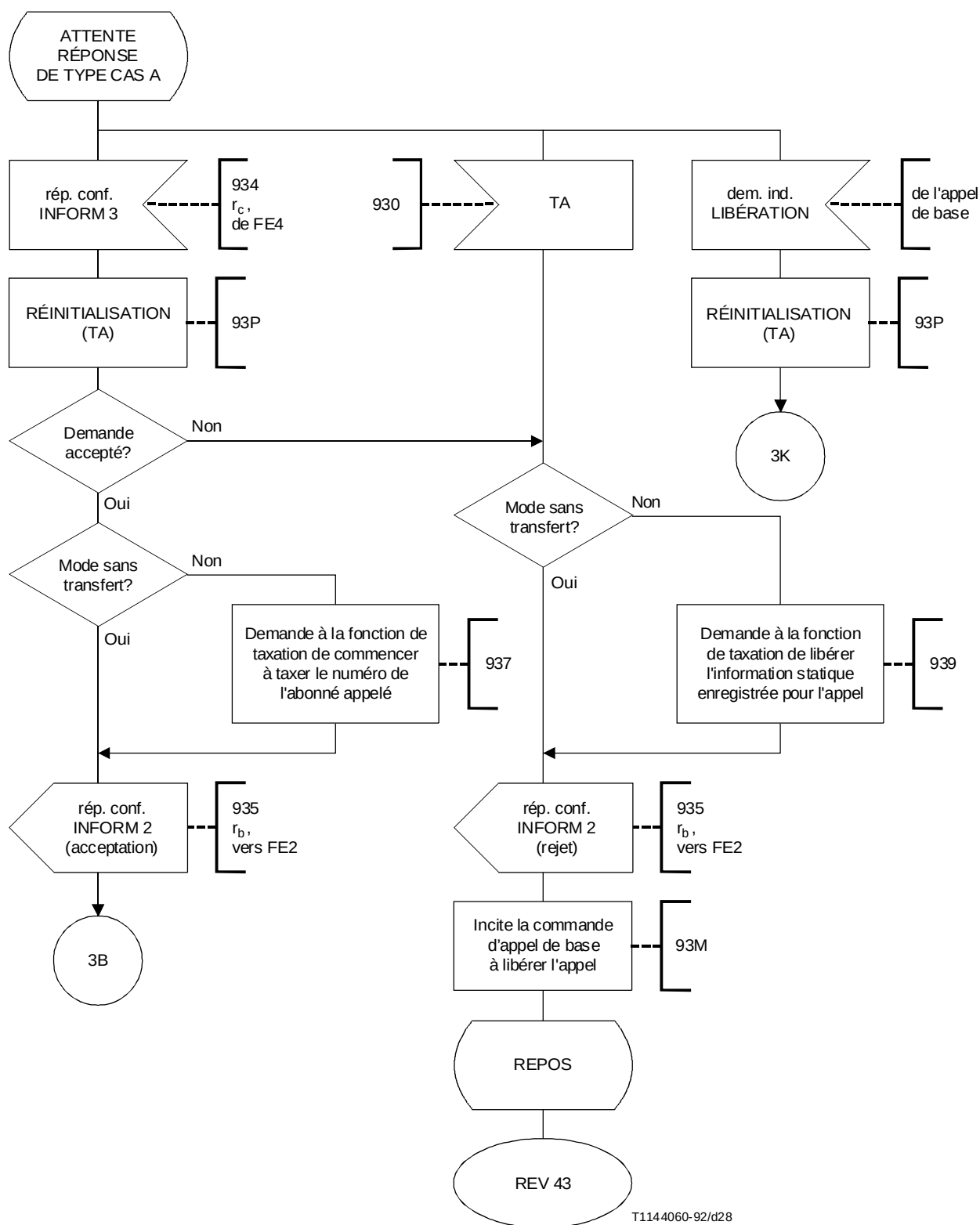
**REV. FE3**



NOTE – REV 42 est relié au connecteur de l'appel de base S4/3 (voir la Recommandation Q.71 [4]) en cas de demande de type Cas A ou Cas D.

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 4 sur 12)

REV. FE3



NOTE – REV 43 est reconnecté au connecteur de l'appel de base S4/18 (voir la Recommandation Q.71 [4]).

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 5 sur 12)  
**REV. FE3**

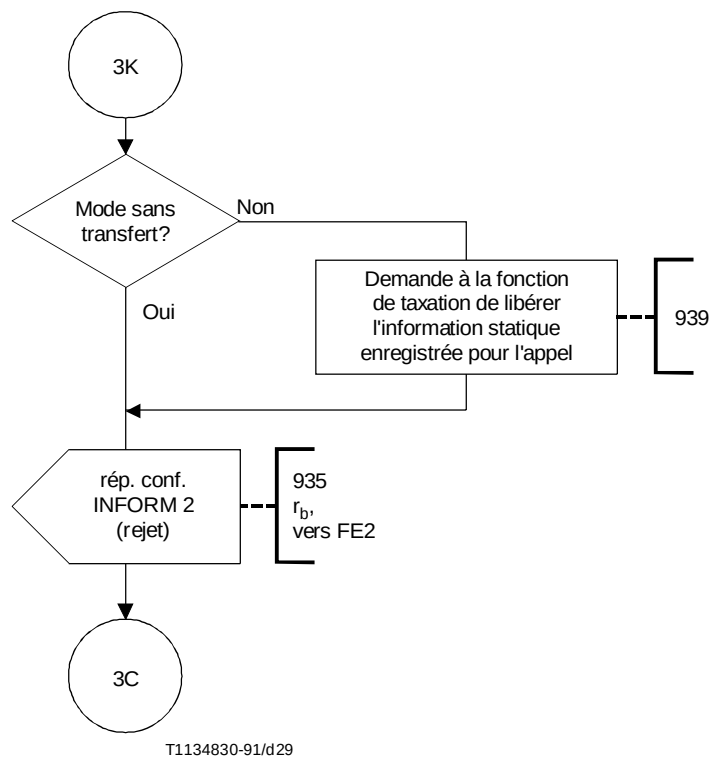
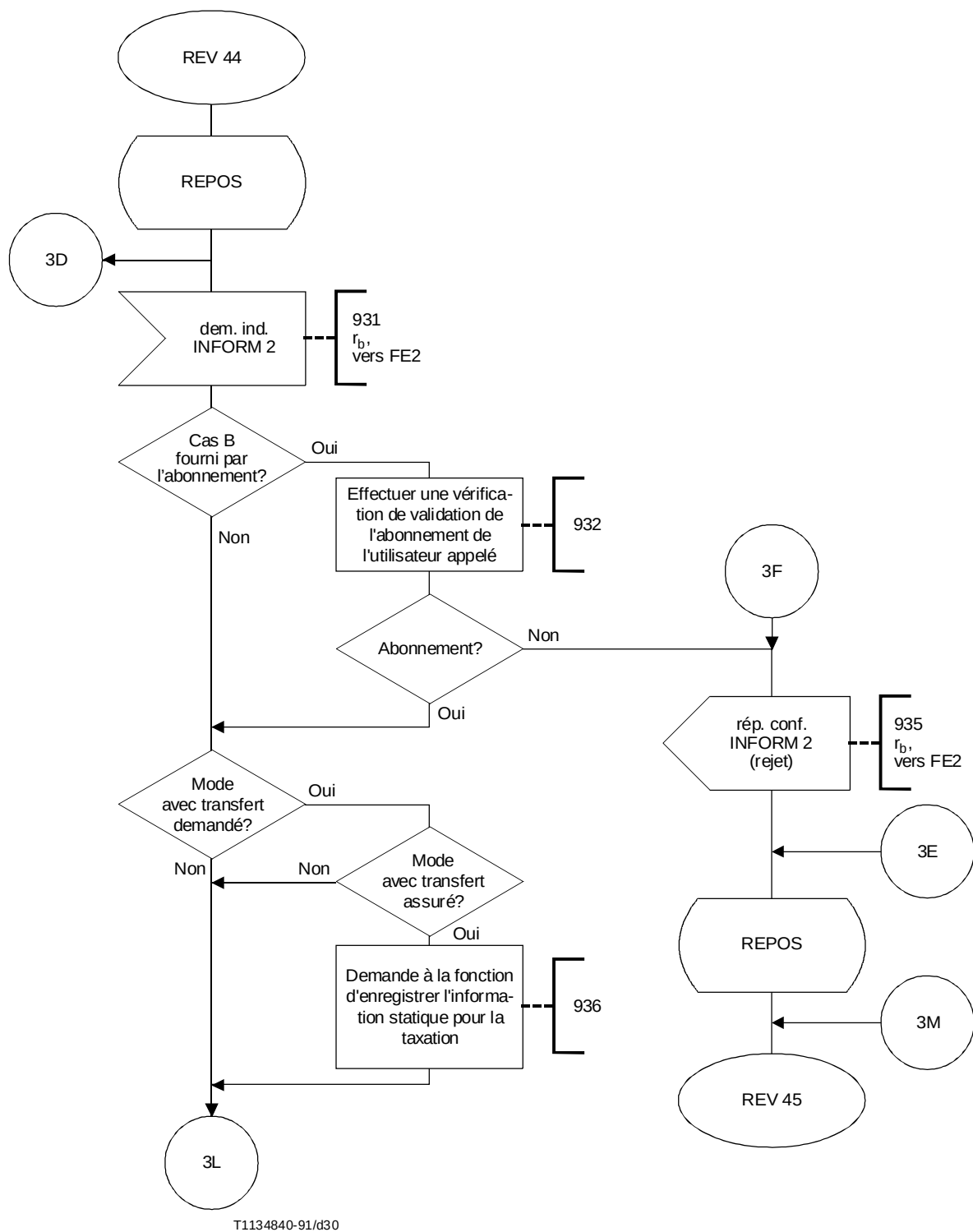


FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 6 sur 12)  
REV. FE3



NOTE – REV 44 et REV 45 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S4/REV 3 et S4/REV 4 (voir la Recommandation Q.71 [4]) en cas de demande de type Cas B.

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 7 sur 12)

REV. FE3



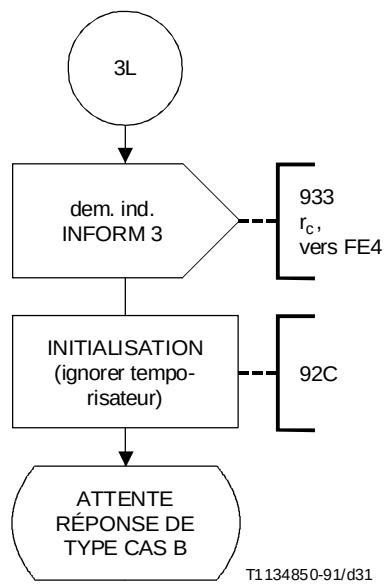
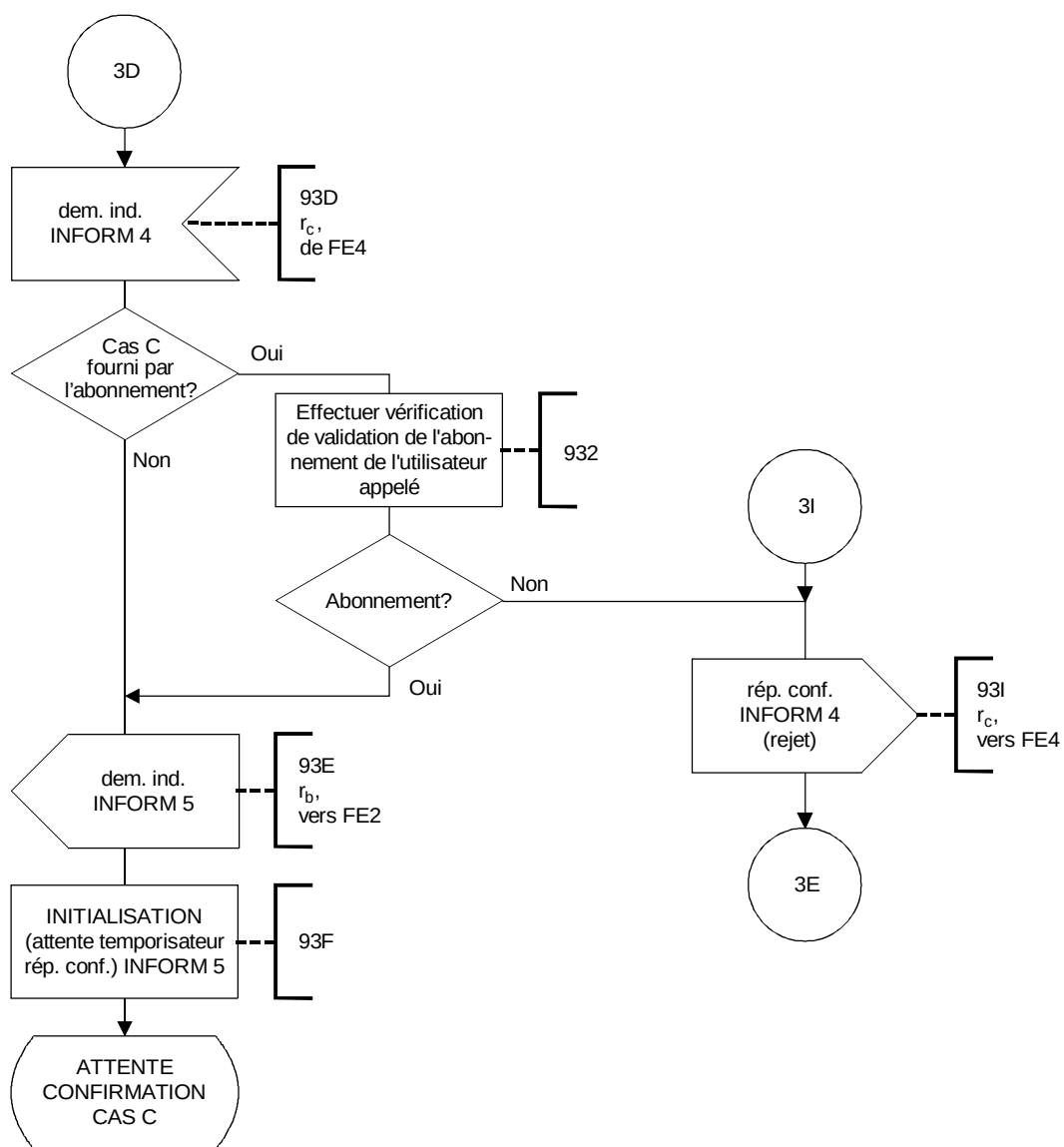


FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 8 sur 12)

**REV. FE3**



T1134860-91/d32

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 9 sur 12)

REV. FE3



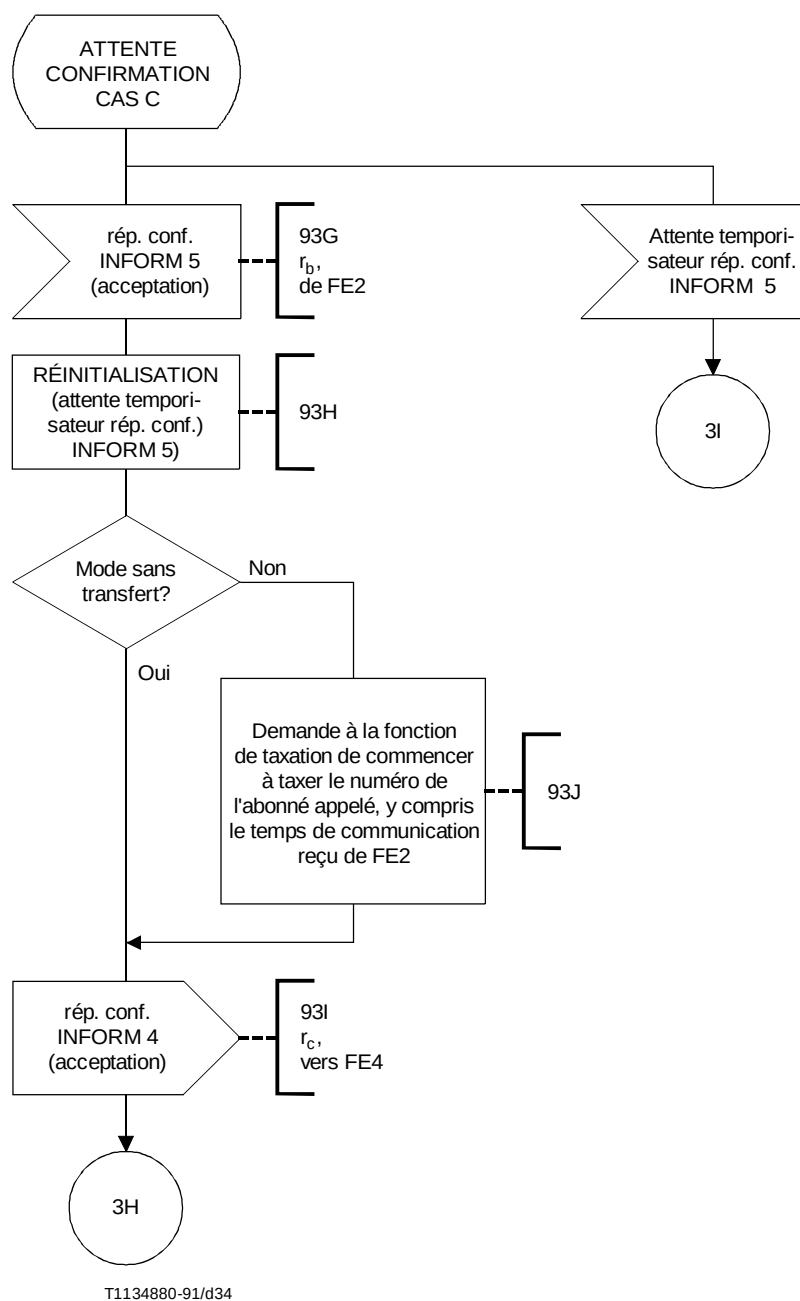
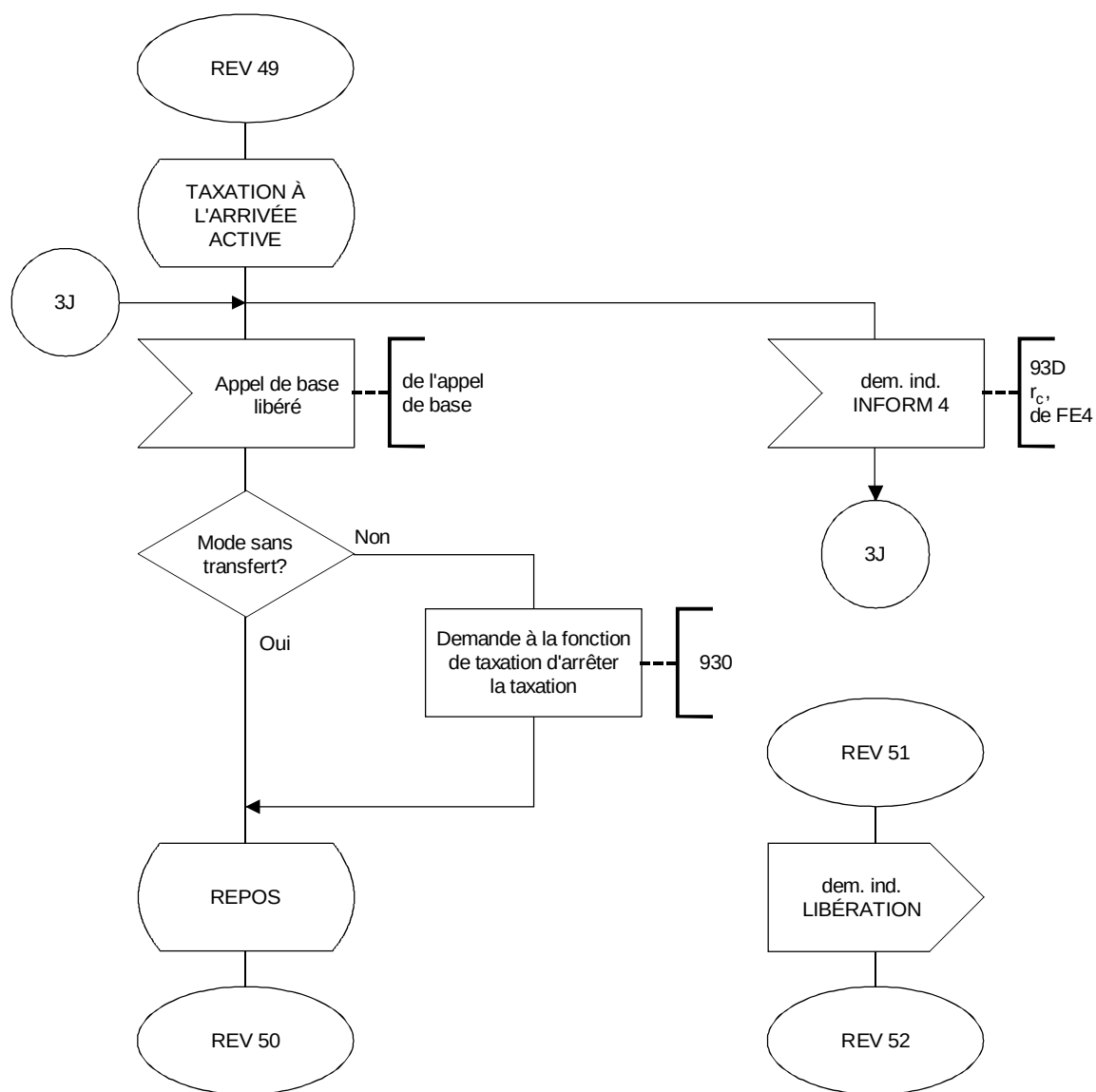


FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 11 sur 12)

REV. FE3



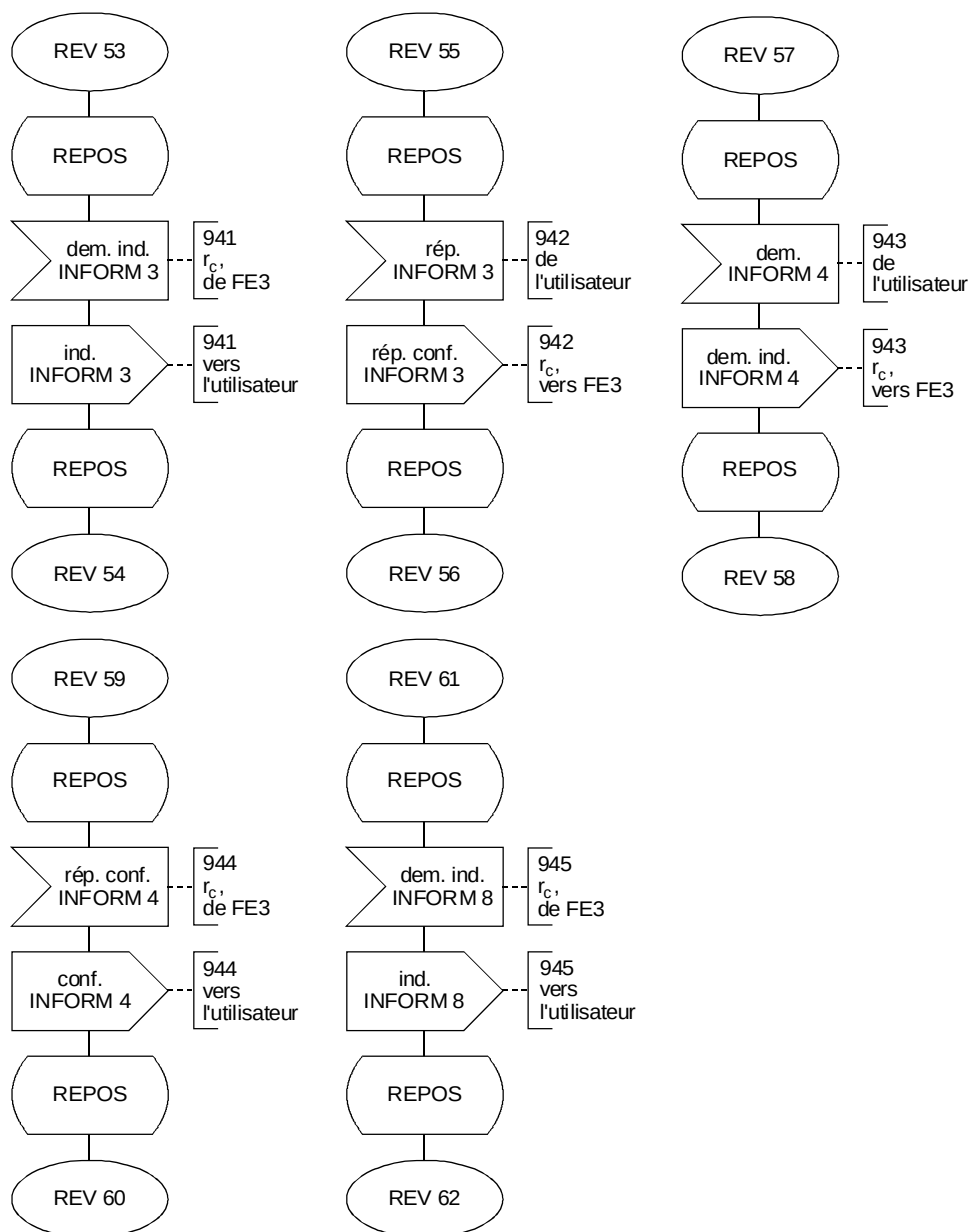
T1134890-91/d35

#### NOTES

- 1 REV 49 est relié au connecteur de l'appel de base S4/REV 3 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 2 REV 50 est reconnecté aux connecteurs de l'appel de base S4/12 ou S4/8 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 3 REV 51 et REV 52 interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S4/11 et S4/12 (voir la Recommandation Q.71 [4]).

FIGURE 3-17/Q.86 (feuillet 12 sur 12)

**REV. FE3**



T1134900-91/d36

#### NOTES

- 1 REV 53 et REV 54:
  - a) interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S5/1 et S5/2 (voir la Recommandation Q.71 [4]);
  - b) interrompent l'appel de base entre les connecteurs S5/REV 1 et S5/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 2 REV 55 et REV 56:
  - a) interrompent la transition de l'appel de base entre les connecteurs S5/4 et S5/5 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
  - b) interrompent l'appel de base entre les connecteurs S5/REV 1 et S5/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 3 REV 57 et REV 58 interrompent l'appel de base entre les connecteurs S5/REV 1 et S5/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 4 REV 59 et REV 60 interrompent l'appel de base entre les connecteurs S5/REV 1 et S5/REV 2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).
- 5 REV 61 et REV 62 interrompent l'appel de base entre les connecteurs S5/1 et S5/2 (voir la Recommandation Q.71 [4]).

FIGURE 3-18/Q.86

REV. FE4

### **3.9 Actions des entités fonctionnelles (FEA)**

#### **3.9.1 FEA de FE1**

- 911: FE1 doit recevoir dem. INFORM 1 (demande de taxation à l'arrivée) de l'utilisateur et envoyer dem. ind. INFORM 1 (demande de taxation à l'arrivée) à FE2.
- 912: FE1 doit recevoir rép. conf. INFORM 1 (réponse à la demande de taxation à l'arrivée) de FE2 et l'indiquer à l'utilisateur de départ.
- 913: FE1 doit recevoir INFORM 6 (notification de taxation à l'arrivée) de FE2 et l'indiquer à l'utilisateur de départ.

#### **3.9.2 FEA de FE2**

- 921: FE2 doit recevoir dem. ind. INFORM 1 (demande de taxation à l'arrivée) de FE1.
- 922: FE2 doit demander à la fonction de taxation d'enregistrer l'information statique pour la taxation, y compris le numéro de l'abonné appelé.
- 923: FE2 doit envoyer dem. ind. INFORM 2 (demande de commande de taxation à l'arrivée, y compris les informations appropriées) à FE3.
- 924: FE2 doit recevoir rép. conf. INFORM 2 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée) de FE3.
- 925: FE2 doit demander à la fonction de taxation de commencer à taxer le numéro de l'abonné appelé.
- 926: FE2 doit envoyer rép. conf. INFORM 1 (réponse à la demande de taxation à l'arrivée) à FE1.
- 927: Après réception du message de libération de l'appel de base, FE2 doit demander à la fonction de taxation d'arrêter la taxation.
- 928: FE2 doit demander à la fonction de taxation de ne pas taxer.
- 929: FE2 doit demander à la fonction de taxation de libérer l'information statique enregistrée pour l'appel.
- 920: FE2 doit armer le temporisateur pour qu'il attende rép. conf. INFORM 2 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée pour le Cas B).
- 92A: FE2 doit réarmer le temporisateur pour qu'il attende rép. conf. INFORM 2 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée pour le Cas B).
- 92B: FE2 doit demander à la fonction de taxation d'arrêter de taxer l'utilisateur de départ.
- 92C: FE2 doit recevoir dem. ind. INFORM 5 (demande de commande de taxation à l'arrivée) de FE3.
- 92D: FE2 doit demander à la fonction de taxation de taxer l'utilisateur de destination à la place de l'utilisateur de départ.
- 92E: FE2 doit envoyer rép. conf. INFORM 5 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée, y compris les informations appropriées) à FE3.
- 92F: FE2 doit envoyer INFORM 6 (notification de taxation à l'arrivée) à FE1.
- 92G: FE2 doit demander à la fonction de taxation de libérer la taxation pour l'utilisateur de départ.
- 92H: FE2 doit inciter la commande d'appel de base à libérer l'appel.
- 92I: FE2 doit armer le temporisateur pour qu'il attende la réponse de type Cas A.
- 92J: FE2 doit réarmer le temporisateur pour qu'il attende la réponse de type Cas A.

### 3.9.3 FEA de FE3

- 931: FE3 doit recevoir dem. ind. INFORM 2 (demande de commande de taxation à l'arrivée) de FE2.
- 932: FE3 doit effectuer une vérification de validation de l'abonnement de l'utilisateur demandé lorsque le service est fourni par abonnement.  
NOTE – Au cas où le service n'est pas fourni par abonnement, cette vérification de validation n'est pas nécessaire.
- 933: FE3 doit envoyer dem. ind. INFORM 3 (demande de taxation à l'arrivée) à FE4.
- 934: FE3 doit recevoir rép. conf. INFORM 3 (réponse à la demande de taxation à l'arrivée) de FE4.
- 935: FE3 doit envoyer rép. conf. INFORM 2 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée, y compris les informations appropriées) à FE2.
- 936: FE3 doit demander à la fonction de taxation d'enregistrer les informations statiques pour la taxation.
- 937: FE3 doit demander à la fonction de taxation de commencer à taxer le numéro de l'abonné appelé.
- 938: Après la réception du message de libération de l'appel de base, FE3 doit demander à la fonction de taxation d'arrêter la taxation.
- 939: FE3 doit demander à la fonction de taxation de libérer l'information statique enregistrée pour l'appel.
- 930: FE3 doit reconnaître que le TA a expiré.
- 93A: FE3 doit armer le temporisateur «ignore» pour l'utilisateur de destination.
- 93B:FE3 doit réarmer le temporisateur «ignore» pour l'utilisateur de destination.
- 93C:FE3 doit reconnaître que le temporisateur «ignore» a expiré.
- 93D: FE3 doit recevoir dem. ind. INFORM 4 (demande de taxation à l'arrivée) de FE4.
- 93E: FE3 doit envoyer dem. ind. INFORM 5 (demande de commande de taxation à l'arrivée, y compris les informations appropriées) à FE2.
- 93F: FE3 doit armer le temporisateur pour qu'il attende INFORM 5 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée).
- 93G: FE3 doit recevoir rép. conf. INFORM 5 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée) de FE2.
- 93H: FE3 doit réarmer le temporisateur pour qu'il attende rép. conf. INFORM 5 (réponse à la demande de commande de taxation à l'arrivée).
- 93I: FE3 doit envoyer rép. conf. INFORM 4 (réponse à la demande de taxation à l'arrivée) à FE4.
- 93J: FE3 doit demander à la fonction de taxation de commencer à taxer l'utilisateur de destination, y compris le temps de communication reçu de FE2.
- 93L: FE3 doit envoyer INFORM 7 (notification de taxation à l'arrivée) à FE4.
- 93M: FE3 doit inciter la commande d'appel de base à libérer l'appel.
- 93N: FE3 doit armer le temporisateur pour qu'il attende la réponse de type Cas A.
- 93P: FE3 doit réarmer le temporisateur pour qu'il attende la réponse de type Cas A.

### 3.9.4 FEA de FE4

- 941: FE4 doit recevoir dem. ind. INFORM 3 (demande de taxation à l'arrivée) de FE3 et l'indiquer à l'utilisateur de destination.
- 942: FE4 doit recevoir rép. INFORM 3 de l'utilisateur et envoyer rép. conf. INFORM 3 (réponse à la demande de taxation à l'arrivée) à FE3.



- 943: FE4 doit recevoir dem. INFORM 4 de l'utilisateur et envoyer dem. ind. INFORM 4 (demande de taxation à l'arrivée) à FE3.
- 944: FE4 doit recevoir rép. conf. INFORM 4 (réponse à la demande de taxation à l'arrivée) de FE3 et l'indiquer à l'utilisateur de destination.
- 945: FE4 doit recevoir dem. ind. INFORM 7 (notification de taxation à l'arrivée) de FE3 et l'indiquer à l'utilisateur de destination.

### 3.10 Assignment des entités fonctionnelles aux emplacements physiques

Les assignments des entités fonctionnelles pour le service supplémentaire de taxation à l'arrivée sont présentées dans le Tableau 3-10.

TABLEAU 3-10/Q.86

#### Assignment des entités fonctionnelles

| Scénario                                                                                                                                   | FE1 | FE2 | FE3 | FE4 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|-----|-----|
| 1                                                                                                                                          | TE  | LE  | LE  | TE  |
| 2                                                                                                                                          | PNX | LE  | LE  | TE  |
| 3                                                                                                                                          | TE  | LE  | LE  | PNX |
| 4                                                                                                                                          | PNX | LE  | LE  | PNX |
| 5                                                                                                                                          | TE  | TR  | TR  | TE  |
| 6                                                                                                                                          | PNX | TR  | TR  | TE  |
| 7                                                                                                                                          | TE  | TR  | TR  | PNX |
| 8                                                                                                                                          | PNX | TR  | TR  | PNX |
| 9                                                                                                                                          | TE  | TR  | LE  | TE  |
| 10                                                                                                                                         | PNX | TR  | LE  | TE  |
| 11                                                                                                                                         | TE  | TR  | LE  | PNX |
| 12                                                                                                                                         | PNX | TR  | LE  | PNX |
| 13                                                                                                                                         | TE  | LE  | TR  | TE  |
| 14                                                                                                                                         | PNX | LE  | TR  | TE  |
| 15                                                                                                                                         | TE  | LE  | TR  | PNX |
| 16                                                                                                                                         | PNX | LE  | TR  | PNX |
| TE Équipement terminal<br>PNX Commutateur de réseau privé<br>LE Commutateur local<br>TR Commutateur de transit ( <i>transit exchange</i> ) |     |     |     |     |

## Appendice I

(à l'article 3 de la Recommandation Q.86)

### Prescription en matière d'interfonctionnement

(Cet appendice ne fait pas partie de la présente Recommandation)

#### I.1 Interfonctionnement de la taxation à l'arrivée avec les RTPC

L'interfonctionnement de la taxation à l'arrivée avec les RTPC est applicable aux cas indiqués au Tableau I.1 lorsque les procédures appropriées sont assurées par les RTPC:

TABLEAU I.1/Q.86

#### Interfonctionnement avec les RTPC

| Cas                                                                                                                                                                                                                                 | RNIS → RNIS | RTPC → RNIS | RNIS → RTPC |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| A                                                                                                                                                                                                                                   | V           | V           | V           |
| B                                                                                                                                                                                                                                   | V           |             |             |
| C                                                                                                                                                                                                                                   | V           |             |             |
| D                                                                                                                                                                                                                                   | V           | V           |             |
| V Applicable<br>NOTE – Les fonctions de réseau appropriées (FE2/FE3) et les fonctions de signalisation peuvent être ajoutées soit au RTPC soit au point d'interfonctionnement afin de couvrir les prescriptions décrites ci-dessus. |             |             |             |